

# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983

Genève, 6-29 juillet 1983

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1983

SUPPLÉMENT N° 1 A



NATIONS UNIES

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---

# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983

Genève, 6-29 juillet 1983

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1983

SUPPLÉMENT N° 1 A



NATIONS UNIES

New York, 1983

## NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

### Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1983/42).

### Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977

(jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système, adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série (par exemple : décision 1983/163).

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1983 sont publiées dans deux suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983*, comme suit :

*Supplément n° 1* (session d'organisation pour 1983 et première session ordinaire de 1983);

*Supplément n° 1A* (seconde session ordinaire de 1983).

\*  
\* \*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## TABLE DES MATIÈRES

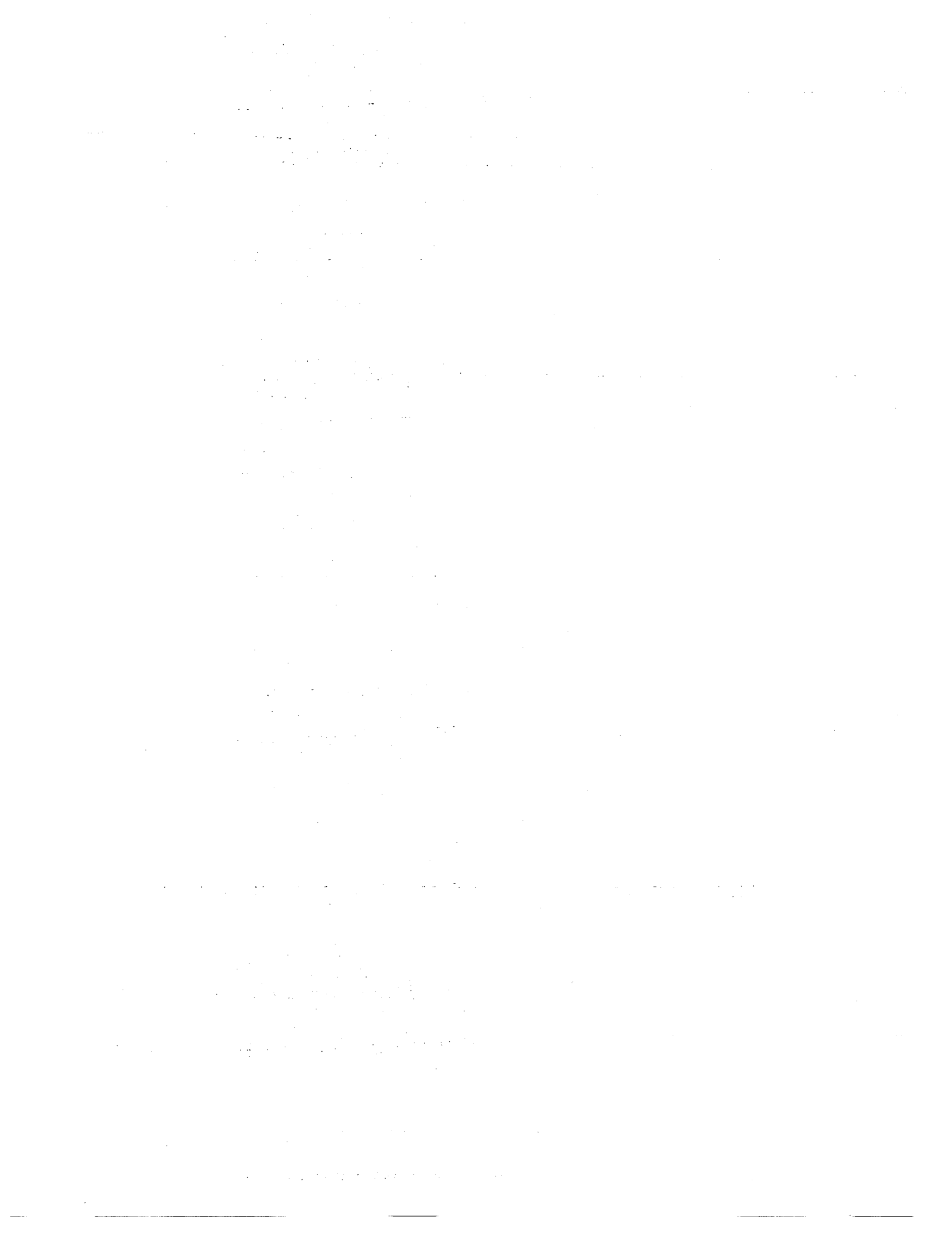
	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1983 .....	1
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983.....	3
Résolutions .....	5
Décisions .....	35



## **ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983**

**adopté par le Conseil à sa 16<sup>e</sup> séance, le 6 juillet 1983**

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Revitalisation du Conseil économique et social.
5. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.
6. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
7. Coopération régionale.
8. Sociétés transnationales.
9. Ressources naturelles.
10. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement.
11. Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
12. Science et technique au service du développement.
13. Coopération en matière de développement industriel.
14. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
15. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
16. Problèmes alimentaires.
17. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
18. Activités opérationnelles pour le développement.
19. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
20. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.
21. Examen intersectoriel de certaines grandes questions figurant dans les plans à moyen terme des organisations du système des Nations Unies.
22. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
23. Calendrier des conférences.
24. Elections et nominations.





## RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983

### RÉSOLUTIONS

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1983/42	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies (E/1983/114).....	22	25 juillet 1983	5
1983/43	Assistance au peuple palestinien (E/1983/114) .....	22	25 juillet 1983	7
1983/44	Assistance au Ghana (E/1983/116) .....	17	28 juillet 1983	7
1983/45	Assistance à la Bolivie, à l'Equateur et au Pérou (E/1983/116).....	17	28 juillet 1983	8
1983/46	Assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan (E/1983/116; E/1983/SR.40).....	17	28 juillet 1983	9
1983/47	Renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère de catastrophe (E/1983/116) .....	17	28 juillet 1983	9
1983/48	Affaires de la mer (E/1983/120) .....	19	28 juillet 1983	10
1983/49	Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingt-troisième session (E/1983/120).....	19	28 juillet 1983	11
1983/50	Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination concernant la coopération économique et technique entre pays en développement (E/1983/120/Add.1) .....	19	28 juillet 1983	12
1983/51	Situation en ce qui concerne l'établissement et la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 (E/1983/117) .....	20	28 juillet 1983	13
1983/52	Perspectives de mise en valeur des matières premières non métalliques (E/1983/122) .....	9	28 juillet 1983	14
1983/53	Normalisation des définitions et de la terminologie des ressources minérales (E/1983/122).....	9	28 juillet 1983	14
1983/54	Utilisation de l'informatique pour la prospection et la mise en valeur des ressources minérales (E/1983/122).....	9	28 juillet 1983	15
1983/55	Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (E/1983/122).....	9	28 juillet 1983	15
1983/56	Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (E/1983/122) .....	9	28 juillet 1983	15
1983/57	Mise en valeur des ressources en eau : progrès réalisés et perspectives en ce qui concerne l'application du Plan d'action de Mar del Plata et la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (E/1983/122) .....	9	28 juillet 1983	16
1983/58	Utilisation de l'espace souterrain (E/1983/122) .....	9	28 juillet 1983	17
1983/59	Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles (E/1983/122).....	9	28 juillet 1983	18
1983/60	Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement (E/1983/121) .....	10	28 juillet 1983	18
1983/61	Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement (E/1983/L.38/Rev.1) .....	3	28 juillet 1983	19
1983/62	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/1983/123) .....	7	29 juillet 1983	19
1983/63	Déclaration d'Addis-Abeba à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Commission économique pour l'Afrique (E/1983/123) .....	7	29 juillet 1983	20
1983/64	Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transport, de transit et d'accès aux marchés internationaux (E/1983/123) .....	7	29 juillet 1983	21
1983/65	Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80 (E/1983/123).....	7	29 juillet 1983	21
1983/66	Promotion de la coopération économique et technique interrégionale entre pays en développement (E/1983/123).....	7	29 juillet 1983	22
1983/67	Décennie des transports et des communications en Afrique (E/1983/123) .....	7	29 juillet 1983	24

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1983/68	Conditions climatiques et sécheresse en Afrique (E/1983/123) .....	7	29 juillet 1983	24
1983/69	Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (E/1983/123) .....	7	29 juillet 1983	25
1983/70	Décennie du développement industriel de l'Afrique (E/1983/126) .....	13	29 juillet 1983	26
1983/71	Problèmes alimentaires (E/1983/124) .....	16	29 juillet 1983	27
1983/72	Vingtième anniversaire du Programme alimentaire mondial (E/1983/124) .....	16	29 juillet 1983	30
1983/73	Objectif des contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1985-1986 (E/1983/124) .....	16	29 juillet 1983	30
1983/74	Les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et la collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud (E/1983/125) .....	8	29 juillet 1983	31
1983/75	Organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie (E/1983/125) .....	8	29 juillet 1983	32
1983/76	Examen intersectoriel des questions de population (E/1983/128) .....	21	29 juillet 1983	33
1983/77	Examen intersectoriel des questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture (E/1983/128) .....	21	29 juillet 1983	33
1983/78	Examen intersectoriel de certaines grandes questions figurant dans les plans à moyen terme des organismes des Nations Unies (E/1983/128) .....	21	29 juillet 1983	34

### DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1983/163	Contrôle et limitation de la documentation (E/1983/L.39) .....	4	22 juillet 1983	35
1983/164	Recommandations relatives à l'organisation des travaux de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale (E/1983/CRP.2) .....	4	22 juillet 1983	35
1983/165	Rapport oral du Président sur la revitalisation du Conseil économique et social (E/1983/SR.38) .....	4	22 juillet 1983	36
1983/166	Mise en valeur et utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (E/1983/113) .....	11	25 juillet 1983	36
1983/167	Science et technique au service du développement (E/1983/115) .....	12	25 juillet 1983	36
1983/168	Coopération internationale dans le domaine de l'environnement (E/1983/111) .....	14	25 juillet 1983	36
1983/169	Coopération internationale dans le domaine des établissements humains (E/1983/112) .....	15	25 juillet 1983	36
1983/170	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien au Liban (E/1983/114) .....	22	25 juillet 1983	37
1983/171	Nouvel ordre humain international : les aspects moraux du développement (E/1983/L.36; E/1983/SR.35) .....	3	25 juillet 1983	37
1983/172	Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (E/1983/116) .....	17	28 juillet 1983	38
1983/173	Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (E/1983/120) .....	19	28 juillet 1983	38
1983/174	Protection du consommateur (E/1983/120) .....	19	28 juillet 1983	38
1983/175	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (E/1983/120/Add.1) .....	19	28 juillet 1983	39
1983/176	Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa huitième session et ordre du jour provisoire et documentation du Comité pour sa neuvième session (E/1983/122; E/1983/SR.40) .....	9	28 juillet 1983	39
1983/177	Rapports examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (E/1983/SR.40) .....	3	28 juillet 1983	40
1983/178	Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (E/1983/SR.40) .....	5	28 juillet 1983	40
1983/179	Elections et nominations (E/1983/SR.40) .....	24	28 juillet 1983	40
1983/180	Réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales (E/1983/123) .....	7	29 juillet 1983	41
1983/181	Revitalisation du Conseil économique et social (E/1983/L.41) .....	4	29 juillet 1983	41
1983/182	Ordre du jour provisoire et documentation pour la dixième session de la Commission des sociétés transnationales (E/1983/125) .....	8	29 juillet 1983	41
1983/183	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa session extraordinaire (E/1983/SR.41) .....	8	29 juillet 1983	42
1983/184	Suppression des comptes rendus analytiques et calendrier des conférences et réunions (E/1983/119) .....	23	29 juillet 1983	42
1983/185	Calendrier des conférences et réunions pour 1984 et 1985 (E/1983/119) .....	23	29 juillet 1983	43
1983/186	Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement (E/1983/SR.42) .....	18	29 juillet 1983	43

Numéros des décisions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1983/187	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des activités opérationnelles pour le développement (E/1983/SR.42) .....	18	29 juillet 1983	43
1983/188	Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1983 (E/1983/SR.42) .....	—	29 juillet 1983	44

## RÉSOLUTIONS

### 1983/42. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> et les rapports du Président du Conseil économique et social concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup> et l'assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies<sup>3</sup>,

*Ayant entendu* les déclarations du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid*,

*Rappelant* la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment la résolution 37/32 de l'Assemblée, du 23 novembre 1982, et la résolution 1982/47 du Conseil, du 27 juillet 1982,

*Réaffirmant* qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, toutes mesures efficaces en vue d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies,

*Notant avec une profonde inquiétude* que la situation en Afrique australe continue à présenter une grave

menace pour la paix et la sécurité par suite de la répression intensifiée et impitoyable exercée par l'Afrique du Sud, de sa politique et de sa pratique de l'*apartheid* et d'autres violations flagrantes des droits fondamentaux des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud, ainsi que de l'agression armée et de la déstabilisation militaire, politique et économique dirigées par elle contre les Etats indépendants de la région,

*Profondément conscient* que le peuple namibien et son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization, continuent d'avoir un pressant besoin d'assistance concrète de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies dans la lutte qu'ils mènent pour se libérer de l'occupation illégale de leur pays par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud,

*Profondément préoccupé* par le fait que, si l'aide accordée aux réfugiés d'Afrique australe a continué de progresser grâce aux efforts persistants du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les mesures prises jusqu'ici par les organismes et institutions concernés pour fournir une assistance au peuple namibien dans son ensemble sont encore loin d'être suffisantes pour répondre à ses besoins urgents et croissants,

*Vivement préoccupé* par le maintien de la collaboration du Fonds monétaire international avec le Gouvernement sud-africain au mépris des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

*Notant avec satisfaction* que le Programme des Nations Unies pour le développement poursuit ses efforts pour fournir une assistance aux mouvements de libération nationale en cause et félicitant cet organisme de l'initiative qu'il a prise en mettant en place des dispositifs en vue d'assurer, aux fins de la formulation des programmes d'assistance, des consultations et des contacts périodiques plus étroits entre les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, d'une part, et l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale, d'autre part,

*Notant, en outre,* les réunions de haut niveau qui se sont tenues à Addis-Abeba en avril 1983 entre des représentants du secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine et des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies, conformément à la résolution 37/15 de l'Assemblée générale, du 16 novembre 1982, sur la coopération

<sup>1</sup> A/38/111 et Add.1.

<sup>2</sup> E/1983/102.

<sup>3</sup> E/1983/106.

entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

*Ayant présents à l'esprit* la Déclaration de Paris sur la Namibie<sup>4</sup> et le Programme d'action sur la Namibie<sup>5</sup> adoptés par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui a eu lieu à Paris du 25 au 29 avril 1983,

1. *Prend acte* des rapports du Président du Conseil économique et social et fait siennes les observations et suggestions qu'ils contiennent;

2. *Réaffirme* que la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies de la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi par les organismes des Nations Unies de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

3. *Exprime sa satisfaction* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer, à des degrés divers, avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies et prie instamment toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accélérer l'application intégrale et rapide des dispositions pertinentes de ces résolutions;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, compte tenu de l'intensification de la lutte pour la libération en Namibie, de faire tout leur possible pour accroître d'urgence, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, leur assistance au peuple namibien, en particulier dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne;

5. *Prie aussi* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain, jusqu'à ce qu'il rétablisse le peuple namibien dans son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et de s'abstenir de prendre toute mesure pouvant supposer la reconnaissance de la légitimité de l'occupation de la Namibie par ce régime ou l'approbation de cette occupation;

6. *Prie en outre* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, d'intensifier leur appui au peuple opprimé d'Afrique du Sud et de pren-

dre des mesures de nature à isoler totalement le régime d'*apartheid* et à mobiliser l'opinion publique contre l'*apartheid*;

7. *Condamne énergiquement* les attaques des forces armées sud-africaines contre les camps et installations de réfugiés namubiens en Angola et prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organes des Nations Unies et organismes internationaux compétents en la matière de mettre en œuvre d'urgence tous les moyens possibles pour assurer la protection de ces réfugiés et faire en sorte qu'ils soient à l'abri de telles attaques;

8. *Condamne énergiquement* l'agression flagrante commise par le régime de Pretoria lorsqu'il a bombardé le Mozambique au printemps de 1983, de même que les actes fréquents de déstabilisation commis par ce régime contre les Etats de première ligne, qui ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines, fait de nombreux réfugiés et causé des destructions massives;

9. *Déplore profondément* la collaboration persistante du Fonds monétaire international avec le Gouvernement sud-africain au mépris des résolutions répétées de l'Assemblée générale et demande instamment au Fonds de mettre fin à cette collaboration;

10. *Recommande* qu'une question distincte relative à l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine soit inscrite à l'ordre du jour des futures réunions de haut niveau du secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine et des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et autres organismes du système des Nations Unies, en vue de renforcer encore les mesures actuelles de coordination de l'action afin d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources disponibles pour l'assistance aux peuples des territoires coloniaux;

11. *Note avec satisfaction* l'inclusion de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, parmi les membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Union internationale des télécommunications, conformément à la résolution 37/233 C de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1982, et prie instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'accorder sans tarder au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le statut de membre à part entière;

12. *Note aussi avec satisfaction* les dispositions prises par plusieurs institutions spécialisées et organismes des Nations Unies grâce auxquelles les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine peuvent participer pleinement, en tant qu'observateurs, aux délibérations concernant les pays intéressés et demande aux institutions internationales qui ne l'ont pas encore fait de suivre cet exemple et de prendre sans retard les dispositions nécessaires, y compris des dispositions pour défrayer ces représentants de leur participation;

13. *Recommande* que tous les Etats intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des

<sup>4</sup> A/38/189-S/15757, annexe I.

<sup>5</sup> *Ibid.*, annexe II, sect. III.

autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies;

14. *Prie instamment* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour des réunions ordinaires de leurs organes directeurs une question distincte relative aux progrès qu'ils ont réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies;

15. *Prie instamment aussi* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies d'élaborer, avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine, et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants, à titre de question prioritaire, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

16. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution et sur les débats consacrés à cette question à la seconde session ordinaire de 1983 du Conseil;

17. *Prie* le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, et de faire rapport au Conseil à ce sujet;

18. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1984;

19. *Décide* de maintenir ces questions à l'étude.

*39<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 1983*

#### **1983/43. Assistance au peuple palestinien**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 37/134 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1982,

*Rappelant aussi* sa propre résolution 1982/48, du 27 juillet 1982,

*Notant avec une profonde préoccupation* que le maintien en détention de civils palestiniens dans le camp d'Al Ansar par l'armée d'invasion israélienne a privé un grand nombre des personnes qu'ils avaient à charge de leur seule source de revenus, outre ses autres conséquences défavorables sur le plan économique et social,

*Notant aussi* la nécessité de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien<sup>6</sup>;

2. *Exprime* sa gratitude aux gouvernements ainsi qu'aux organismes des Nations Unies qui ont apporté une aide humanitaire aux victimes palestiniennes de l'invasion israélienne du Liban;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'assistance fournie au peuple palestinien par les organismes des Nations Unies;

4. *Déplore* le non-respect par Israël de la résolution 1982/48 du Conseil économique et social;

5. *Adresse un appel* aux autorités d'occupation israéliennes pour qu'elles facilitent les efforts de tous les organismes des Nations Unies ayant l'intention d'exécuter des projets d'assistance en faveur du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés;

6. *Demande* aux programmes, organisations, institutions et organismes compétents des Nations Unies d'intensifier leurs efforts, en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, pour fournir une aide économique et sociale au peuple palestinien;

7. *Demande aussi* que l'assistance des Nations Unies aux Palestiniens dans les pays d'accueil arabes soit fournie en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et avec l'accord des gouvernements des pays arabes hôtes concernés;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*39<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 1983*

#### **1983/44. Assistance au Ghana**

*Le Conseil économique et social,*

*Profondément préoccupé* par la situation économique désastreuse du Ghana, situation aggravée par le rapatriement soudain de plus d'un million de Ghanéens et par la grave pénurie de produits alimentaires résultant des conditions climatiques défavorables,

*Considérant* les problèmes urgents que posent la réinstallation et la réintégration, dans l'économie nationale affaiblie, du grand nombre de personnes revenues au pays,

*Affirmant* la nécessité d'entreprendre d'urgence une action internationale pour aider le Gouvernement et le peuple du Ghana dans leurs efforts en vue de relancer l'économie et de réinstaller les personnes revenues au pays,

*Notant avec satisfaction* l'aide humanitaire d'urgence apportée par les gouvernements, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales au cours de la période difficile du retour en masse de nationaux au pays,

<sup>6</sup> E/1983/72 et Add.1.

*Notant avec satisfaction* la réponse du Secrétaire général à la demande du Gouvernement du Ghana et sa décision d'envoyer rapidement dans ce pays une mission multi-institutions pour procéder avec le gouvernement à des consultations sur la préparation de programmes d'assistance à court et moyen terme axés sur la création d'emplois pour les personnes revenues au pays,

*Ayant entendu* le rapport oral du Coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique sur la mission multi-institutions au Ghana,

*Prenant acte* de la déclaration faite au Conseil économique et social par le représentant du Gouvernement du Ghana,

1. *Prend acte* de l'effort fait par le Gouvernement et le peuple du Ghana afin de réinstaller les personnes revenues au pays;

2. *Exprime sa reconnaissance* au Secrétaire général de l'action qu'il a entreprise;

3. *Prend acte* du rapport oral sur la mission multi-institutions et fait siennes les recommandations de cette mission;

4. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont fourni une assistance humanitaire d'urgence au Ghana;

5. *Demande instamment* à tous les Etats, à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions spécialisées et programmes du système des Nations Unies de contribuer généreusement et de fournir l'assistance supplémentaire nécessaire pour permettre au Ghana de poursuivre son programme de relance économique et ses efforts pour réinstaller les personnes revenues au pays;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De soumettre le rapport de la mission multi-institutions à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session et de donner à ce document une diffusion aussi large que possible;

b) De faire en sorte que des arrangements financiers adéquats soient pris en vue de l'organisation d'un programme efficace d'assistance internationale au Ghana et de la mobilisation de l'assistance internationale;

c) De créer un compte spécial dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique en vue de faciliter l'acheminement des contributions vers le Ghana conformément aux recommandations de la mission multi-institutions;

d) De l'informer à sa seconde session ordinaire de 1984 des progrès accomplis dans l'exécution de la présente résolution.

## 1983/45. Assistance à la Bolivie, à l'Equateur et au Pérou

*Le Conseil économique et social,*

*Profondément préoccupé* par les énormes dégâts causés par les pluies torrentielles et les inondations qui ont affecté récemment de vastes régions de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou ainsi que par la sécheresse qui sévit en Bolivie et au Pérou,

*Compte tenu du fait* que ces deux phénomènes climatiques ont causé des destructions dans les zones urbaines et rurales et de graves dégâts dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de l'agro-industrie,

*Compte tenu aussi du fait* que ces secteurs ont une importance fondamentale pour l'économie de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou,

*Considérant* que les problèmes urgents résultant de cette situation catastrophique exigent des programmes d'assistance, de remise en état et de reconstruction,

*Affirmant* la nécessité d'entreprendre d'urgence une action internationale prompte et concertée pour aider les peuples et les Gouvernements de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou à faire face à la situation d'urgence dans laquelle ils se trouvent et à mettre en route la remise en état et la reconstruction,

*Observant avec satisfaction* l'assistance fournie par les gouvernements, le système des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales au début de la période d'urgence,

*Prenant acte avec reconnaissance* du travail accompli par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et organisations qui ont fourni une assistance à la Bolivie, à l'Equateur et au Pérou;

2. *Demande instamment* à tous les Etats, à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales et à toutes les institutions spécialisées de coopérer au financement d'un programme de reconstruction et de remise en état pour les régions sinistrées de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou, et de participer activement à l'exécution de ce programme;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De prendre les mesures nécessaires pour aider les Gouvernements de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou à préparer un vaste programme de reconstruction et de remise en état dans les régions et les secteurs touchés par le désastre;

b) De prendre des mesures appropriées pour mobiliser des ressources en vue d'apporter une assistance internationale spéciale à la Bolivie, à l'Equateur et au Pérou;

c) D'informer l'Assemblée générale à sa trente-huitième session et le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984 des progrès accomplis dans l'exécution de la présente résolution.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983

**1983/46. Assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 35/90 et 35/91 du 5 décembre 1980, 36/221 du 17 décembre 1981 et 37/147 du 17 décembre 1982, relatives à l'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan,

*Ayant entendu* la déclaration faite le 11 juillet 1983 par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe,

*Prenant acte* des déclarations faites par les représentants des Etats intéressés qui ont insisté sur le caractère catastrophique de la situation,

*Ayant conscience* des effets défavorables de la sécheresse sur le développement économique et social des pays intéressés et sur leur production agricole et alimentaire,

*Conscient* du coût élevé de l'acheminement de l'assistance jusqu'aux zones éloignées des pays intéressés,

*Notant avec une profonde préoccupation* les graves conséquences pour les pays intéressés, en particulier l'Ethiopie, d'années successives de sécheresse ainsi que la pénurie qui en résulte en ce qui concerne les produits alimentaires, les produits d'élevage, le fourrage et l'eau,

*Profondément préoccupé* par l'intensité, la persistance et la progression de la sécheresse dans cette sous-région,

1. *Prend acte avec satisfaction* des mesures déjà prises par le Secrétaire général, en coopération avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et d'autres institutions et organismes des Nations Unies, pour apporter des secours le plus rapidement et le plus efficacement possible aux victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan;

2. *Renouvelle* son appel à tous les Etats et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils contribuent généreusement à aider, sur les plans financier, matériel et technique, les populations affectées;

3. *Prie* le Secrétaire général, en étroite coordination avec les pays intéressés, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées compétentes et d'autres organes des Nations Unies :

a) D'accorder toute l'assistance nécessaire aux Gouvernements de Djibouti, de l'Ethiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan, en vue de l'adoption de mesures générales détaillées, dans le contexte de leurs programmes nationaux de développement, pour faire face à la sécheresse en tant que phénomène récurrent;

b) De mobiliser l'assistance internationale en faveur des populations affectées dans les pays considérés;

4. *Prie* le Secrétaire général, en collaboration avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et avec les autres organisations du système des Nations Unies, d'accorder un rang de priorité élevé à la sous-région est-africaine dans son programme de travail et de faire annuellement rapport sur cette question au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session sur les progrès accomplis dans l'exécution de la présente résolution.

*40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983*

**1983/47. Renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère de catastrophe**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 2816 (XXVI), du 14 décembre 1971, portant création du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, et 36/225, du 17 décembre 1981, aux termes de laquelle l'Assemblée réaffirmait le mandat de cet organisme et demandait, entre autres, que sa capacité et son efficacité soient renforcées et améliorées,

*Rappelant aussi* la résolution 37/144 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1982, aux termes de laquelle l'Assemblée reconnaissait que pour parvenir à un système efficace de coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe, il était indispensable de renforcer et d'améliorer la capacité et l'efficacité du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et de l'ensemble du système des Nations Unies,

*Reconnaissant* qu'à la suite de ces résolutions et des autres résolutions et décisions pertinentes il existait dorénavant un système adéquat pour promouvoir, faciliter et coordonner les activités de secours du système des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements et les institutions bénévoles,

*Notant* que le fonctionnement du système de coordination avait été considérablement amélioré, mais qu'il restait encore à faire pour qu'il soit pleinement utilisé,

*Notant d'autre part avec satisfaction* les réactions efficaces du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe face aux grandes catastrophes arrivées récemment,

*Reconnaissant* que la pénurie de ressources avait réduit l'efficacité de l'action des Nations Unies face aux catastrophes,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité des Nations Unies face aux catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère de catastrophe<sup>7</sup>,

<sup>7</sup> A/38/202-E/1983/94.

complété par son rapport sur les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe\*;

2. *Note avec un intérêt particulier* les observations et conclusions du Secrétaire général concernant le transport, l'accélération de la livraison et de la distribution des secours, la reconstruction et la remise en état, ainsi que le besoin de procédures d'évaluation pour juger la façon dont le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et la communauté internationale dans son ensemble ont réagi concernant la mobilisation et la fourniture de secours dans des cas particuliers;

3. *Reconnaît* l'importance de la prévention des catastrophes et de la planification préalable et lance un appel au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, aux gouvernements et aux institutions intéressées pour qu'ils veillent à accorder la priorité voulue à ces activités;

4. *Réaffirme* la souveraineté des Etats Membres, reconnaît le rôle primordial de chaque Etat lorsqu'il s'agit de venir en aide aux victimes des catastrophes qui se produisent sur son territoire et souligne que toutes les opérations de secours doivent être exécutées et coordonnées compte tenu des priorités et des besoins des pays intéressés;

5. *Souligne* que l'aide matérielle et autre fournie par la communauté internationale doit correspondre aux besoins particuliers des populations des régions affectées par les catastrophes;

6. *Réitère* son appel à tous les gouvernements et à tous les organes et organisations compétents pour qu'ils coopèrent avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et pour qu'ils améliorent, en particulier, les flux de renseignements concernant l'assistance fournie, l'action entreprise, les plans et les besoins en matière de secours;

7. *Charge* le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de continuer et d'améliorer encore l'acheminement de renseignements vers les gouvernements, les organisations et les institutions intéressées afin que toutes les parties en cause puissent avoir une idée plus complète des activités de secours, de l'assistance reçue et des autres besoins à pourvoir;

8. *Recommande* que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à permettre au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de donner suite, dans la limite des ressources disponibles, aux demandes de secours d'urgence, jusqu'à concurrence de 600 000 dollars au cours de chaque exercice financier;

9. *Adresse un appel* aux gouvernements pour qu'ils envisagent la possibilité de verser d'urgence des contributions volontaires qui seraient acheminées soit directement, soit par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale du bureau du Coordonnateur des Nations Unies

\* A/38/201-E/1983/69.

pour les secours en cas de catastrophe afin de permettre à ce Bureau de faire face, entre autres, aux dépenses imprévues liées aux opérations de secours en cas de catastrophe;

10. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les gouvernements et les institutions compétentes, de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, des propositions précises faisant suite aux conclusions formulées et aux problèmes inventoriés dans son rapport d'ensemble, compte tenu des vues et observations exprimées au cours de la seconde session ordinaire de 1983 du Conseil.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983

## 1983/48. Affaires de la mer

### *Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* son intérêt de longue date pour les affaires de la mer et ses nombreuses résolutions relatives à divers aspects de ce sujet, qui remontent jusqu'à 1966,

*Rappelant aussi* sa résolution 1980/68, du 25 juillet 1980, en réponse à laquelle le Secrétaire général a présenté au Conseil une note intitulée « Faits nouveaux intervenus sur les plans économique et technique dans le domaine des questions de la mer »<sup>9</sup>,

*Prenant note* de l'adoption, par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, à sa onzième session, de la Convention sur le droit de la mer<sup>10</sup> et des résolutions s'y rapportant<sup>11</sup>, ainsi que de la résolution intitulée « Mise en place d'infrastructures nationales dans le domaine des sciences et des techniques marines et des services océanologiques »<sup>12</sup> et de la résolution 37/66, du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée générale a notamment accueilli avec satisfaction l'adoption de la Convention et des résolutions s'y rapportant et a approuvé la prise en charge par le Secrétaire général des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention et des résolutions s'y rapportant,

*Prenant note aussi* des recommandations, décisions et observations du Comité du programme et de la coordination, à sa vingt-troisième session, concernant l'analyse interorganisations des programmes dans le domaine maritime et le nouveau grand programme relatif aux affaires de la mer, et en particulier de la recommandation du Comité tendant à ce que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale adoptent le nouveau programme révisé en tant que chapitre 25 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989<sup>13</sup>,

<sup>9</sup> E/1983/97.

<sup>10</sup> *Documents officiels de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVII, document A/CONF.62/122.

<sup>11</sup> *Ibid.*, document A/CONF.62/121, annexe I.

<sup>12</sup> *Ibid.*, annexe VI.

<sup>13</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 38 (A/38/38)*, première partie, par. 14 à 19 et 138.



*Considérant* que les activités présentes du Secrétaire général relatives aux affaires de la mer contribuent déjà dans une large mesure à l'accomplissement de ses obligations et à l'exercice de ses fonctions découlant de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des résolutions s'y rapportant,

*Fermement convaincu* que les besoins croissants des Etats Membres, en particulier des pays en développement, en matière d'information, de services consultatifs et d'assistance concernant les aspects juridiques, économiques et techniques des affaires de la mer justifient un effort approprié et proportionné de la part de l'Organisation des Nations Unies et des organismes du système en vue d'y répondre,

1. *Invite* les organismes des Nations Unies, chacun dans son domaine de compétence et compte dûment tenu de la coordination efficace des activités à l'échelle du système, à continuer à réaliser leurs programmes d'activités respectifs en répondant pleinement aux besoins croissants des Etats Membres dans le domaine des affaires de la mer, eu égard en particulier à l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des résolutions s'y rapportant;

2. *Fait sienne* la recommandation du Comité du programme et de la coordination concernant le nouveau grand programme relatif aux affaires de la mer, tel qu'il a été révisé;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, dans les limites des ressources budgétaires existantes et en tenant compte des recommandations du Comité du programme et de la coordination à la reprise de sa vingt-troisième session au sujet des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, l'exécution du programme d'activité et notamment la collecte, l'analyse et la diffusion de renseignements et de données concernant :

a) La planification et l'organisation en vue de la mise en valeur et de l'utilisation nationales des ressources des zones côtières et des zones économiques exclusives;

b) Les aspects économiques et techniques de la mise en valeur des ressources minérales marines liés au rôle des ressources non renouvelables et à leurs incidences sur l'économie des pays en développement, ainsi que sur l'économie mondiale;

c) Les questions relatives à l'acquisition et à l'implantation de techniques marines en vue de la mise en valeur des ressources de la mer, compte tenu de la nécessité d'éviter les doubles emplois avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies dans leurs domaines de compétence respectifs;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale, quand elle examinera le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 37/66 de l'Assemblée, de prendre dûment en considération la poursuite des activités en matière d'information, d'assistance et de services consultatifs concernant les questions relatives au nouveau régime juridique des océans;

5. *Invite* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les organismes compétents des Nations

Unies, à présenter au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1985, un rapport complet sur les tendances et les faits nouveaux intervenus, sur les plans économique et technique, dans le domaine des affaires de la mer.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983

## 1983/49. Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingt-troisième session

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa vingt-troisième session<sup>14</sup>,

### I

*Fait siennes* les recommandations et conclusions contenues dans ce rapport;

### II

#### ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DANS LE DOMAINE DES ARTICLES MANUFACTURÉS FINANÇÉES PAR LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

1. *Note* que l'évaluation des activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés financés par le Programme des Nations Unies pour le développement a été demandée par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-troisième session, en 1980<sup>15</sup>;

2. *Note aussi* que le schéma suivi et la méthode utilisée dans l'étude d'évaluation avaient été approuvés par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-deuxième session en 1982<sup>16</sup> et que l'Assemblée générale les avait ensuite adoptés à sa trente-septième session;

3. *Confirme* l'importance qu'il attache aux procédures d'évaluation;

4. *Regrette* que les résultats de l'étude d'évaluation n'aient pas été formellement présentés dans leur intégralité, en tant que rapport du Secrétaire général au Comité du programme et de la coordination à sa vingt-troisième session, comme l'avaient demandé le Comité et l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter formellement l'étude d'évaluation au Comité du programme et de la coordination à la reprise de sa vingt-troisième session, étant entendu que le Comité sera saisi du rapport

<sup>14</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 38 (A/38/38), première partie.

<sup>15</sup> *Ibid.*, trente-cinquième session, Supplément n° 38 (A/35/38), par. 345.

<sup>16</sup> *Ibid.*, trente-septième session, Supplément n° 38 (A/37/38), par. 375.

détaillé du Secrétaire général à sa vingt-quatrième session;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la procédure suivie à cette occasion, à savoir la présentation d'un rapport d'évaluation aux organisations ou organes visés par l'évaluation avant sa présentation formelle au Comité du programme et de la coordination, ne constitue pas un précédent au regard des évaluations futures;

### III

#### RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ DES SYSTÈMES ET DES SERVICES D'ÉVALUATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET CALENDRIER POUR L'EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉVALUATION DEMANDÉS DANS LES RÉSOLUTIONS 36/228 B ET 37/234 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, son analyse du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies et le calendrier pour l'examen des programmes d'évaluation, demandés dans les résolutions 36/228 B et 37/234, section II<sup>17</sup>, de l'Assemblée générale, comme prévu au paragraphe 191 du rapport du Comité du programme et de la coordination<sup>14</sup>;

### IV

#### MÉTHODES ET PROCÉDURES POUR LA PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTATS D'INCIDENCES SUR LES PROGRAMMES

1. *Réitère* la demande faite au Secrétaire général, telle qu'elle figure au paragraphe 7 b de la section II de la résolution 37/234 de l'Assemblée générale, de prendre les mesures nécessaires pour indiquer à l'Assemblée, lors de sa trente-huitième session, les incidences que les projets de résolution qu'elle examinera auront sur les programmes;

2. *Souligne* l'importance de la recommandation formulée au paragraphe 166 du rapport du Comité du programme et de la coordination<sup>14</sup>, selon laquelle l'état des incidences sur le budget-programme doit être un rapport intégré indiquant les incidences sur les programmes, ainsi que les incidences financières et administratives des projets de résolution;

### V

#### PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985 : AVANT-PROPOS ET INTRODUCTION

*Prie* le Secrétaire général de veiller aussi à ce que le rapport sur les mesures prises pour intégrer davantage

<sup>14</sup> A/38/133 et Corr.1.

les fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, demandé au paragraphe 9 de la section II de la résolution 37/234 de l'Assemblée générale, soit présenté à l'Assemblée à sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination à la reprise de sa vingt-troisième session;

### VI

#### PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985 : ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

1. *Fait siennes* les recommandations formulées aux alinéas c et d du paragraphe 286 du rapport du Comité du programme et de la coordination<sup>14</sup>, étant entendu que les travaux de suivi concernant l'industrie du bois et des produits dérivés du bois, le financement industriel, ainsi que le commerce et les aspects liés au commerce des arrangements de collaboration industrielle seront effectués le cas échéant par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, conformément au programme de travail de cette dernière, sous réserve d'une décision du Conseil du développement industriel;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité du programme et de la coordination, à sa vingt-quatrième session, un rapport sur les questions soulevées à la vingt-troisième session du Comité au sujet des divers éléments de programme, de telle sorte que le Comité puisse examiner les problèmes touchant la nécessité d'éviter les doubles emplois et de parvenir à un agencement plus rationnel du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans la perspective de la transformation de cette organisation en une institution spécialisée.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983

#### 1983/50. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination concernant la coopération économique et technique entre pays en développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, qui contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans laquelle l'Assemblée a notamment souligné que la coopération économique et technique entre pays en développement, fondée sur le principe de l'autonomie collective, constituait une composante dynamique et essentielle d'une restructuration efficace des relations économiques internationales,

*Reconnaissant* que la responsabilité des activités de coopération économique et technique incombe avant tout aux pays en développement et que, de plus en plus, les Etats concernés témoignent de leur volonté politique

de mettre en œuvre des programmes de coopération économique et technique,

*Prenant note* des initiatives prises à cet égard dans le cadre du Programme d'action de Caracas, adopté lors de la Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement qui s'est tenue à Caracas du 13 au 19 mai 1981<sup>18</sup>,

*Prenant note* aussi de la résolution 139 (VI) du 2 juillet 1983 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>19</sup>, relative à la coopération économique entre pays en développement, qui a été adoptée par consensus,

*Réaffirmant* le rôle que doivent jouer les organisations du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, les organisations régionales et sous-régionales compétentes de pays en développement, ainsi que les pays développés, pour favoriser la pleine exécution des programmes de coopération économique et technique et contribuer ainsi à la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Soulignant* qu'il importe de faire mieux prendre conscience des possibilités considérables qui s'offrent dans le domaine des activités de coopération économique et technique, par le biais d'échanges de renseignements et d'analyses sociales et économiques en profondeur dont l'objectif soit de mettre en relief les résultats obtenus et les problèmes rencontrés et de proposer des politiques internationales permettant de résoudre ces problèmes,

1. *Prend acte* du fait que le Comité administratif de coordination, à la dix-huitième série de réunions communes avec le Comité du programme et de la coordination, a accepté de passer en revue les travaux concernant la coopération économique et technique entre pays en développement<sup>20</sup> afin de mieux coordonner les activités des Nations Unies dans ce domaine et faire en sorte qu'elles répondent mieux aux besoins des pays en développement, et de faire rapport à ce sujet au Comité du programme et de la coordination après la dix-neuvième série de réunions communes;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'analyse interorganisations des programmes d'activité des Nations Unies en matière de coopération économique et technique, que le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination doivent examiner en 1985, soit effectuée compte dûment tenu de l'appui des Nations Unies à la mise en œuvre du Programme d'action de Caracas, conformément aux mandats adoptés par les organismes des Nations Unies;

3. *Recommande* que le rapport initial sur l'analyse interorganisations des programmes d'activité demandé par le Comité du programme et de la coordination soit

<sup>18</sup> Voir A/36/333.

<sup>19</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6).

<sup>20</sup> Voir E/1983/98, par. 63.

présenté à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire de ce comité;

4. *Recommande en outre* que les programmes et plans de travail des organismes des Nations Unies soient présentés de façon à préciser clairement les activités menées par ces organismes dans le domaine de la coopération économique et technique, en conformité des résolutions de l'Assemblée générale 31/119 du 16 décembre 1976, 32/180 du 19 décembre 1977, 33/195 du 29 janvier 1979 et 34/202 du 19 décembre 1979, et que des renseignements touchant les activités en matière de coopération économique et technique soient communiqués périodiquement aux Etats Membres;

5. *Invite* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, compte tenu de leur mandat, à accorder une attention particulière à l'évaluation de leur capacité et de leur potentiel de promotion de la coopération économique et technique entre pays en développement, ainsi qu'à proposer, selon qu'il conviendra, des moyens de renforcer les activités de chaque organisme dans ce domaine et à soutenir activement l'effort fait par les pays en développement pour exécuter des programmes de coopération économique entre eux, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de renforcer, dans la limite des ressources disponibles, les activités des départements intéressés, y compris le Département des affaires économiques et sociales internationales, dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement, tout en évitant que ces activités fassent double emploi avec celles de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organes et organismes compétents des Nations Unies; l'*Etude sur l'économie mondiale* devrait régulièrement contenir, à l'avenir, une analyse approfondie des activités concernant la coopération économique entre pays en développement.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983

### **1983/51. Situation en ce qui concerne l'établissement et la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la situation qui existe en ce qui concerne l'établissement et la présentation du projet de budget-programme, dans le contexte de sa décision 1983/160 du 27 mai 1983, et le rapport du Comité du programme et de la coordination à ce sujet<sup>21</sup>,

*Notant* la déclaration faite devant lui, à sa seconde session ordinaire de 1983, par le représentant du Secrétaire général,

<sup>21</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 38 (A/38/38)*, première partie.

1. *Regrette profondément* de n'être pas en mesure de procéder à un examen approfondi du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, conformément à sa résolution 1982/50 du 28 juillet 1982, par suite des importants retards intervenus dans l'établissement du budget et sa présentation au Comité du programme et de la coordination;

2. *Affirme* que cet état de choses est intolérable et, à cet égard, fait siennes les conclusions du Comité du programme et de la coordination selon lesquelles la grave situation actuelle n'a rien à voir avec le calendrier arrêté pour les réunions du Comité, aucune modification de ce calendrier ne devant dès lors être envisagée;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De prendre les mesures nécessaires pour que le texte complet et définitif de tous les chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, en particulier des chapitres 7, 15 et 25, soit effectivement présenté aux membres du Comité du programme et de la coordination suffisamment tôt avant la reprise de la vingt-troisième session du Comité;

b) De veiller à ce que la situation actuelle ne se répète pas lors de l'établissement et de la présentation des futurs projets de budgets-programmes;

c) De présenter à cet effet à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination à la reprise de sa vingt-troisième session, un rapport analytique sur les méthodes, les procédures et le calendrier suivis dans l'établissement du budget-programme, en vue d'en déceler les insuffisances et les imperfections.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983

### 1983/52. Perspectives de mise en valeur des matières premières non métalliques

*Le Conseil économique et social,*

*Conformément* à sa résolution 1954 (LIX) du 25 juillet 1975 sur les problèmes relatifs à l'existence et à la disponibilité des ressources naturelles,

*Reconnaissant* l'importance des ressources naturelles, et en particulier des matières premières non métalliques, pour le développement économique,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur les perspectives de mise en valeur des ressources minérales non métalliques<sup>22</sup>,

*Prie* le Secrétaire général d'établir à l'intention du Comité des ressources naturelles, pour sa neuvième session, un nouveau rapport, fondé sur la documentation existante et concernant les perspectives de mise en valeur des matières premières non métalliques, en particulier la bentonite, le mica, la magnésite, le feldspath, le spath fluor et la baryte.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983

### 1983/53. Normalisation des définitions et de la terminologie des ressources minérales

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* la nécessité persistante de disposer de statistiques de la production et de la consommation des ressources minérales qui soient homogènes au plan international et faciles à comprendre,

*Tenant compte* des délibérations du Comité des ressources naturelles, à sa huitième session, au sujet du rapport du Secrétaire général sur la normalisation des définitions et de la terminologie des ressources minérales<sup>23</sup>, qui résume les résultats de la réunion du Groupe d'experts nommés par le Secrétaire général en application de la résolution 1979/72 du Conseil économique et social, du 3 août 1979,

1. *Fait sien* le rapport du Secrétaire général sur la normalisation des définitions et de la terminologie des ressources minérales;

2. *Note* que, dans sa résolution 1979/72, il demandait que le Groupe d'experts fasse rapport au Comité des ressources naturelles et exprime sa préoccupation devant le fait que le rapport qui avait été adopté à l'unanimité par le Groupe a été modifié par le Secrétaire général avant d'être publié;

3. *Demande* par conséquent que les mesures à prendre pour répondre aux demandes formulées dans les paragraphes qui suivent reposent sur le texte original du rapport;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre en considération les recommandations figurant dans le rapport relatives aux activités de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'établissement, la compilation et la publication de statistiques sur la production et la consommation de minéraux;

5. *Prie aussi* le Secrétaire général d'examiner quelles seraient les activités supplémentaires requises pour mettre en œuvre ces recommandations, y compris les activités concernant les définitions et la terminologie de certains minéraux et métaux et les statistiques sur la récupération secondaire des métaux;

6. *Demande instamment* aux gouvernements de tenir compte des recommandations du Groupe d'experts et d'assurer au rapport la diffusion la plus large possible;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission de statistique, à sa vingt-troisième session, sur les progrès réalisés dans l'exécution des demandes formulées aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983

<sup>22</sup> E/C.7/1983/4.

<sup>23</sup> E/C.7/1983/9.

**1983/54. Utilisation de l'informatique pour la prospection et la mise en valeur des ressources minérales**

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* l'importance du recours aux méthodes informatiques pour la prospection et la mise en valeur des ressources minérales, notamment, mais pas exclusivement, en ce qui concerne la télédétection, la géochimie, l'évaluation des réserves de minerai, l'implantation des installations minières, l'analyse économique et financière, le stockage et la recherche de données,

*Considérant* les avantages que les pays en développement pourraient tirer d'une application plus étendue de ces techniques,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur les nouvelles techniques d'identification, d'exploration et d'évaluation des ressources naturelles, y compris la télédétection<sup>24</sup>, et des informations sur les activités actuelles dans ce domaine du Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,

*Conscient* de l'importance du transfert de technologie, et notamment de technologie nouvelle, pour renforcer les capacités nationales des pays en développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Comité des ressources naturelles, à sa neuvième session, sur l'utilisation des techniques informatiques pour la prospection et la mise en valeur des ressources naturelles, notamment dans les pays en développement;

2. *Prie aussi* le Secrétaire général de faire rapport au Comité des ressources naturelles, à sa neuvième session, sur les progrès de l'application de ces techniques dans les activités du Département de la coopération technique pour le développement;

3. *Demande instamment* aux gouvernements de voir comment ils pourraient développer l'application de ces techniques dans leurs activités de prospection et de mise en valeur des ressources minérales et invite les gouvernements et les organisations à prévoir les moyens requis pour l'organisation de séminaires et de colloques sur ce sujet.

*40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983*

**1983/55. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploitation des ressources naturelles**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3167 (XXVIII) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1973, et sa propre résolution 1762 (LIV), du 18 mai 1973, concernant l'établissement du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

1. *Prend acte* du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

<sup>24</sup> E/C.7/1983/3.

sur le Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles<sup>25</sup>;

2. *Se félicite* des efforts accomplis par le Fonds pour déterminer les études de faisabilité et les activités consécutives à la découverte qui sont nécessaires pour passer d'une campagne d'exploration réussie au stade de la production;

3. *Prend note* de l'évaluation, faite par le Fonds, de projets éventuels d'exploration géothermique;

4. *Reconnaît* la nécessité d'accroître l'appui financier fourni au Fonds pour répondre comme il convient aux besoins des pays en développement en matière d'exploration.

*40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983*

**1983/56. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles**

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* des problèmes que la situation économique internationale actuelle pose à la plupart des pays, en particulier aux pays en développement,

*Notant* qu'il importe que tous les pays, en particulier les pays en développement, tirent le maximum de profit de la prospection, de l'exploitation et de la transformation de leurs ressources naturelles, afin de renforcer leur développement économique,

*Ayant pris acte* du rapport du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles<sup>26</sup> ainsi que des observations formulées à son sujet par le Comité des ressources naturelles à sa huitième session<sup>27</sup>,

1. *Prie* le Comité des ressources naturelles de continuer à examiner, lors de sa neuvième session, la question de la souveraineté sur les ressources naturelles, et notamment :

a) Le renforcement des capacités nationales pour financer et organiser la prospection, l'exploitation et la transformation des ressources naturelles dans l'intérêt national;

b) La promotion des investissements consacrés aux ressources naturelles conformément aux priorités essentielles;

c) La détermination des possibilités nouvelles de coopération économique et technique entre pays en développement dans le secteur des ressources naturelles;

d) La conservation des ressources naturelles;

e) L'environnement et les ressources naturelles;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir un nouveau rapport sur la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, en tenant compte des éléments mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus et des

<sup>25</sup> DP/1983/34.

<sup>26</sup> E/C.7/1983/5.

<sup>27</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 8 (E/1983/19), chap. VI.*

observations formulées par le Comité des ressources naturelles lors de sa huitième session;

3. *Réaffirme*, dans ce contexte, l'importance des travaux en cours de la Commission des sociétés transnationales consacrés à l'élaboration d'un code de conduite des sociétés transnationales, dans la mesure où ils concernent les ressources naturelles.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983

**1983/57. Mise en valeur des ressources en eau : progrès réalisés et perspectives en ce qui concerne l'application du Plan d'action de Mar del Plata et la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* le paragraphe 4 de la section VI de sa résolution 1981/80 du 24 juillet 1981 et d'autres résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale concernant l'adoption, l'application et le suivi du Plan d'action de Mar del Plata<sup>28</sup> et de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement<sup>29</sup>,

*Reconnaissant* que la mise en valeur des ressources en eau est un processus interdisciplinaire et multisectoriel qui touche à de nombreux aspects du développement économique et social, tels que la production alimentaire, l'environnement et la santé, l'énergie, les établissements humains, la désertification, l'industrialisation, les transports, la coopération économique et technique entre pays en développement et les secours en cas de catastrophe,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés et les perspectives en ce qui concerne l'application du Plan d'action de Mar del Plata et la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, dans le contexte de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>30</sup>, établi en consultation avec le Groupe intersecrétariats du Comité administratif de coordination pour les ressources en eau, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la section VI de la résolution 1981/80 du Conseil;

2. *Réaffirme* l'importance que revêt, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>31</sup>, la réalisation du Plan d'action de Mar del Plata et des objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et prend note des progrès accomplis en ce sens par les gouvernements grâce à la coopération multilatérale et bilatérale;

3. *Se déclare préoccupé* de constater qu'en dépit de ces progrès l'application du Plan d'action de Mar del Plata est restée jusqu'à présent bien en deçà du niveau requis pour faire face aux besoins des pays en développement, en grande partie à cause de l'écart entre les ressources financières nécessaires et les disponibilités;

4. *Demande instamment* aux gouvernements des pays en développement d'accorder un rang de priorité élevé dans leurs plans de développement national à la mise en valeur des ressources en eau et de s'employer à formuler des propositions en vue d'une aide financière et technique;

5. *Invite instamment* les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les institutions financières à répondre favorablement aux demandes des pays en développement et à accroître, à des conditions et selon des modalités favorables, les apports d'aide financière aux pays en développement destinés à favoriser la mise en valeur des ressources en eau;

6. *Insiste* sur les besoins des pays les moins avancés dans ce domaine;

7. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les organisations concernées, de rassembler des informations sur les activités entrant dans les programmes d'aide bilatéraux et celles des organisations internationales et sur les capacités actuelles et les conditions et modalités dont sont assortis les apports financiers fournis pour la mise en valeur des ressources en eau, en vue d'étudier les mesures qui peuvent être prises pour accroître ces apports et d'en améliorer les conditions et modalités, ainsi que de communiquer les informations pertinentes aux autorités nationales et aux organisations internationales et de faire rapport à ce sujet au Comité des ressources naturelles à sa dixième session;

8. *Réaffirme* l'intérêt qu'il y aurait à créer des mécanismes nationaux pour coordonner toutes les lignes d'action et tous les programmes concernant le secteur de l'eau;

9. *Demande* aux commissions régionales d'étudier, en coopération avec les organismes des Nations Unies concernés, des mesures propres à favoriser la mise en valeur accélérée des ressources en eau dans leurs régions respectives;

10. *Recommande* à l'Assemblée générale de faire en sorte que le Comité de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement tienne dûment compte, à sa session de 1984, du rôle de la mise en valeur des ressources en eau dans les différents éléments de la Stratégie;

11. *Recommande* aux gouvernements de réévaluer la situation actuelle en ce qui concerne leurs ressources respectives en eaux de surface et en eaux souterraines, en vue de formuler des programmes spécifiques pour atteindre les objectifs préconisés dans le Plan d'action de Mar del Plata et d'indiquer, sur la base d'une évaluation nationale des problèmes, des besoins et des contraintes, leurs besoins en matière d'assistance technique

<sup>28</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12 et Corr.1), chap. I.

<sup>29</sup> Voir résolution 35/18 de l'Assemblée générale.

<sup>30</sup> E/C.7/1983/11.

<sup>31</sup> Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

et de services consultatifs, d'équipements, de connaissances spécialisées et de bourses;

12. *Demande instamment* aux gouvernements des pays en développement de se fixer des objectifs nationaux aussi élevés que possible en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable et les services d'assainissement, en fonction des ressources disponibles, de la capacité et des moyens d'absorption, et de formuler des plans et des programmes d'action pour atteindre les objectifs fixés, compte tenu aussi de la résolution WHA36.13 de l'Organisation mondiale de la santé, du 13 mai 1983;

13. *Engage* les gouvernements des pays en développement :

a) A estimer les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre qualifiée pour la mise en valeur et l'exploitation des ressources en eau dans le secteur agricole, ainsi qu'à prendre des mesures concrètes pour formuler des plans et des programmes destinés à développer les moyens de formation;

b) A élaborer des plans et des programmes pour rationaliser la gestion des ressources en eau pour l'agriculture, en prévoyant des mesures propres à motiver les exploitants agricoles dans ce sens;

c) A favoriser le développement de projets d'irrigation à moyenne et petite échelle dans les villages, afin de constituer la réserve d'expérience et de compétences nécessaires pour planifier et exécuter de grands projets;

14. *Recommande* aux gouvernements d'intensifier leurs efforts pour mettre en pratique les recommandations faites à Mar del Plata au sujet de l'utilisation de l'eau à des fins industrielles et, en particulier :

a) D'entreprendre des études sur les utilisations actuelles et potentielles de l'eau par certaines industries;

b) D'intégrer l'utilisation industrielle de l'eau dans leurs politiques et projets d'ensemble de mise en valeur des ressources en eau;

c) De faire des recherches sur l'utilisation, le traitement et le recyclage de l'eau;

d) De mettre au point les mécanismes économiques et réglementaires appropriés pour rationaliser l'utilisation de l'eau dans l'industrie et le traitement des eaux usées;

15. *Prie instamment* les gouvernements d'envisager des mesures pour intégrer les plans de développement de l'hydroélectricité aux plans généraux de mise en valeur des ressources en eau et de l'électrification et de prendre des dispositions pour assurer une meilleure coordination, au niveau national, entre les institutions qui s'occupent de l'eau et celles qui s'occupent de l'énergie;

16. *Demande* aux gouvernements de formuler des programmes et des projets pour améliorer les transports sur les cours d'eau et les lacs et de favoriser la coopération multinationale dans ce domaine;

17. *Recommande* que, pour atténuer les effets des inondations et de la sécheresse, les autorités nationales accordent un rang de priorité élevé aux systèmes d'alerte avancée et de prévision, ainsi qu'à des mesures structurales et autres, et intègrent aux plans généraux de mise

en valeur des ressources en eau des projets permettant de limiter les dommages causés par les inondations ou la sécheresse;

18. *Prie instamment* les gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour intensifier leurs efforts en vue de mettre au point et d'utiliser des techniques appropriées pour évaluer et surveiller les conséquences sur l'environnement des projets concernant le secteur de l'eau et de veiller à ce qu'il soit systématiquement tenu compte des problèmes de la santé humaine et de l'environnement aux stades de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la gestion de ces projets;

19. *Recommande* aux gouvernements de s'efforcer de mettre au point des techniques et des systèmes hydrauliques appropriés pour assurer l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources en eau en milieu rural, par exemple par des barrages et des réservoirs de petites dimensions, notamment dans les régions arides et semi-arides;

20. *Demande* aux gouvernements de coopérer sans réserve pour promouvoir l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine des ressources en eau et pour donner la priorité à l'enseignement scientifique et technique aux niveaux secondaire et universitaire, notamment dans les matières qui se rapportent à ce domaine;

21. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes des Nations Unies concernés de renforcer leur rôle de catalyseur pour promouvoir la coopération technique entre pays en développement dans le domaine des ressources en eau;

22. *Demande instamment* aux gouvernements des pays en développement de prendre les mesures appropriées en vue de coopérer entre eux et avec le système des Nations Unies pour rassembler systématiquement des données sur la coopération technique entre pays en développement et en organiser la diffusion à intervalles réguliers afin de stimuler encore la coopération technique en faveur de la mise en valeur des ressources en eau;

23. *Accueille avec satisfaction* les conclusions du colloque qui s'est tenu au Centre de Zagreb concernant l'appui en faveur de la création, dans le cadre du Centre, d'une petite unité technique internationale pour s'occuper de la coopération technique entre pays en développement dans le domaine des ressources en eau et demande au Secrétaire général, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes compétents, d'étudier la question plus à fond, en particulier pour ce qui concerne les sources possibles de financement des éléments de dépenses autres que locales, et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983

#### 1983/58. Utilisation de l'espace souterrain

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1981/82 du 24 juillet 1981,

*Profondément préoccupé* par les problèmes de population, d'urbanisation et de surpeuplement et par la nécessité de fournir aux peuples du monde des produits alimentaires, de l'eau et des ressources énergétiques adéquates,

*Reconnaissant* le potentiel que représente l'espace souterrain, notamment pour le stockage de l'eau, des combustibles, des denrées alimentaires et d'autres produits, ainsi que pour l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la conservation de l'énergie,

*Tenant compte* de l'expérience déjà acquise en matière d'utilisation de l'espace souterrain dans de nombreuses parties du monde et par les organisations internationales spécialisées, ainsi que des longs délais qu'exigent la planification et la construction des installations souterraines,

*Ayant pris acte* du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'espace souterrain et son potentiel dans les pays en développement<sup>32</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général de renforcer les mécanismes d'appui des Nations Unies en vue de faire connaître le potentiel d'utilisation de l'espace souterrain, qui pourrait être un volet important de l'action de développement menée dans les pays en développement;

2. *Prie aussi* le Secrétaire général d'établir, pour examen à la neuvième session du Comité des ressources naturelles, un rapport intérimaire sur la mise en valeur et l'utilisation de l'espace souterrain et sur les activités des organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies dans ce secteur.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983

#### **1983/59. Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* le mandat du Comité des ressources naturelles tel qu'il l'a énoncé dans sa résolution 1535 (XLIX) du 27 juillet 1970,

*Tenant compte* des débats que le Comité a consacrés à la coordination des programmes menés aux Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles,

*Réaffirmant* que l'une des fonctions principales du Comité est de donner au Conseil des indications pour l'élaboration et l'exécution de ces programmes,

*Reconnaissant* que les indications à donner visent en partie à éviter les doubles emplois en veillant à la coordination des programmes des nombreux services de l'Organisation des Nations Unies,

*Reconnaissant en outre* les avantages d'une coordination des efforts des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies qui effectuent aussi des travaux dans le domaine des ressources naturelles,

<sup>32</sup> E/C.7/1983/7.

*Affirmant* qu'une fois de plus le Comité n'a pas été en mesure de s'acquitter de cette fonction à partir du rapport présenté par le Secrétaire général pour examen à sa huitième session<sup>33</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, lors de ses sessions à venir, des rapports contenant une analyse du niveau de la coopération et de la coordination entre les divers organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles, afin que le Comité puisse identifier les problèmes existants, évaluer dans quelle mesure, le cas échéant, il y a double emploi et formuler des recommandations appropriées;

2. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies de coopérer pleinement avec le Secrétaire général en lui fournissant l'information nécessaire pour l'établissement des rapports mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Prie aussi* le Secrétaire général de prendre dûment en considération les arguments avancés lors de l'examen de cette question par le Comité à sa huitième session<sup>34</sup> et en particulier d'examiner comment on pourrait le mieux éviter les chevauchements de responsabilités et d'activités au Secrétariat.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983

#### **1983/60. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 37/251 de l'Assemblée générale du 21 décembre 1982, telle qu'elle a été adoptée, sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement,

*Réaffirmant* qu'il importe que la communauté internationale continue à étudier et examiner cette question,

*Prenant acte* de la note du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement<sup>35</sup>,

*Regrettant* le retard survenu dans la présentation du rapport sur cette question au Conseil économique et social,

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter le rapport achevé à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, comme elle lui en a donné mandat par sa résolution 37/251, pour qu'elle puisse examiner la question de façon approfondie et prendre les mesures qu'elle jugera appropriées;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de tenir compte, dans la mise au point de son rapport, des vues préliminaires exprimées par les gouvernements à la seconde session ordinaire de 1983 du Conseil économique et social.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983

<sup>33</sup> E/C.7/1983/12.

<sup>34</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 8 (E/1983/19), chap. IX.

<sup>35</sup> E/1983/91.



**1983/61. Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1978/60 du 3 août 1978, 1978/75 du 8 novembre 1978, 1979/48 du 31 juillet 1979 et 1981/45 du 20 juillet 1981,

*Rappelant aussi* la résolution 34/137 de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée a notamment invité le Secrétaire général à poursuivre son étude détaillée du rôle du secteur public et à présenter à l'Assemblée à sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complet faisant une place particulière à plusieurs aspects de la question précisés dans ladite résolution,

*Rappelant* les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

*Notant* qu'au paragraphe 31 de la section II de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement contenue dans l'annexe de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980 il est dit qu'il faut tenir dûment compte du rôle positif que le secteur public peut jouer dans la mobilisation des ressources intérieures, la formulation et l'application des plans généraux de développement national et la définition des priorités nationales,

*Ayant présent à l'esprit* le fait que tout Etat a le droit souverain et inaliénable de choisir son système économique et social conformément à la volonté de sa population, sans ingérence extérieure,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement<sup>36</sup>;

2. *Invite* le Secrétaire général à continuer d'étudier le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement et à présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un nouveau rapport d'ensemble qui tienne compte des renseignements fournis par les Etats Membres ainsi que des observations et suggestions formulées à ce sujet par les délégations aux réunions d'organes intergouvernementaux et, notamment, fasse une place particulière aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 34/137 de l'Assemblée générale;

3. *Réaffirme* sa résolution 1978/60 par laquelle il a notamment invité les commissions régionales et les autres organismes intéressés des Nations Unies à aider régulièrement le Secrétaire général dans son étude suivie du rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement;

<sup>36</sup> A/38/176-E/1983/50.

4. *Prie* le Secrétaire général, quand il mettra en œuvre la présente résolution, d'envisager, au besoin, d'organiser, en coopération étroite avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, un séminaire sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement ;

5. *Invite* le Secrétaire général à faire état du rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement dans les rapports que l'Assemblée générale a demandés dans ses résolutions 37/202 et 37/204 du 20 décembre 1982.

*40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983*

**1983/62. Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2097 (LXIII) du 29 juillet 1977 et la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Notant* la décision prise par la Conférence des Ministres africains des transports, des communications et de la planification à sa troisième réunion, tenue au Caire du 8 au 11 mars 1983<sup>37</sup>, au sujet de la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar et de l'axe Tanger-Lagos,

*Notant également* les décisions G (XXXVII)<sup>38</sup> et I (XXXVIII)<sup>39</sup> de la Commission économique pour l'Europe en date des 2 avril 1982 et 22 avril 1983, par lesquelles il est demandé au Secrétaire exécutif de poursuivre la coopération avec les secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Asie occidentale en ce qui concerne les projets présentant de l'intérêt pour les pays de la Méditerranée,

*Tenant compte* de la recommandation adoptée par la cinquième Conférence sur les routes africaines, tenue à Libreville du 6 au 11 février 1983, au sujet de la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar et de l'axe Tanger-Lagos,

*Tenant compte aussi* des résultats du Séminaire sur la situation des transports dans la région de la Méditerranée, tenu à Barcelone en juin 1983,

*Notant avec satisfaction* les progrès réalisés par le Comité mixte maroco-espagnol dans les études du projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar,

*Convaincu* de l'importance de la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar pour la région de la Méditerranée et pour les continents africain et européen dans le développement des relations interrégionales et de bon voisinage,

<sup>37</sup> Voir E/ECA/CM.9/26.

<sup>38</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 9 (E/1982/19), chap. IV.

<sup>39</sup> Ibid., 1983, Supplément n° 11 (E/1983/22), chap. IV.

*Se référant* à sa résolution 1982/57 du 30 juillet 1982, par laquelle les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Afrique ont été priés d'évaluer les études disponibles sur une telle liaison et de définir, sur cette base, les problèmes liés à son établissement,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport intérimaire<sup>40</sup> établi par la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique,

*Prenant note aussi* des conclusions de ce rapport intérimaire<sup>41</sup>,

1. *Recommande* aux Gouvernements de l'Espagne et du Maroc de tenir compte de ces conclusions pour la suite des travaux techniques, économiques et juridiques concernant l'étude des possibilités de réalisation d'une telle liaison et, notamment, d'entreprendre des consultations avec tous les pays des sous-régions concernées;

2. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales concernés, ainsi que les organismes de recherche, à collaborer avec les Gouvernements du Maroc et de l'Espagne pour la poursuite des études et la mise en application des conclusions et recommandations contenues dans le rapport intérimaire, en tenant dûment compte des conséquences géopolitiques, économiques et culturelles internationales du projet;

3. *Prie* les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Afrique :

a) De poursuivre leurs travaux communs selon les recommandations contenues dans le rapport intérimaire notamment pour ce qui concerne le choix de la technique de réalisation, la mise à jour de l'évaluation économique, les problèmes juridiques internationaux découlant de la technique choisie, ainsi que la cohérence des infrastructures de transport en Europe et en Afrique;

b) De faire rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Afrique, sur les progrès réalisés;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'effort déjà entrepris pour fournir à la Commission économique pour l'Afrique et à la Commission économique pour l'Europe, dans la limite des ressources disponibles, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces tâches.

*41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983*

### **1983/63. Déclaration d'Addis-Abeba à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Commission économique pour l'Afrique**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 32/197 du 20 décembre 1977, 33/202 du 29 janvier 1979

<sup>40</sup> E/1983/87 et Add.1 et 2.

<sup>41</sup> E/1983/87/Add.1, sect. V.

et 34/206 du 19 décembre 1979, concernant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, où l'Assemblée a confié des tâches supplémentaires précises aux commissions régionales, appelées notamment à jouer le rôle de principaux centres généraux d'activités de développement économique et social pour leurs régions respectives, assumant la direction et la responsabilité de la coordination et de la coopération au niveau régional et faisant office d'agents d'exécution,

*Ayant présent à l'esprit* le mandat de la Commission économique pour l'Afrique, lequel dispose notamment que la Commission doit participer à l'exécution de mesures pour faciliter une action concertée en vue du développement économique de l'Afrique, y compris ses aspects sociaux, afin de relever le niveau de l'activité économique et les niveaux de vie en Afrique, et qu'elle doit aider à formuler et à mettre au point des politiques coordonnées qui serviront de base à une action pratique visant à favoriser le développement économique et technique de la région<sup>42</sup>,

*Notant avec satisfaction* qu'en avril 1983 la Commission économique pour l'Afrique a célébré le vingt-cinquième anniversaire de sa création, et notant en outre qu'au cours des vingt-cinq dernières années l'Afrique a réalisé de notables progrès dans divers secteurs du développement économique et social, notamment en matière de coopération et d'intégration régionales, comme l'indique la Déclaration d'Addis-Abeba à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Commission économique pour l'Afrique<sup>43</sup>, qui a été adoptée le 29 avril 1983 par la Conférence des ministres de la Commission,

*Exprimant sa reconnaissance* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique pour son introduction au débat général sur la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle, dans laquelle il a informé le Conseil de la situation économique et sociale de l'Afrique au cours des douze derniers mois<sup>44</sup>.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale<sup>45</sup>;

2. *Prend note* de la Déclaration d'Addis-Abeba à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Commission économique pour l'Afrique, en particulier du fait que les gouvernements et les peuples africains sont pleinement résolus à atteindre les buts et objectifs du Plan d'action de Lagos en vue de l'application de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>46</sup> et de l'Acte final de Lagos<sup>47</sup>, qui sont partie intégrante de la Stratégie internationale

<sup>42</sup> voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 11 (E/5783)*, annexe III.

<sup>43</sup> *Document officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 13 (E/1983/44)*, chap. V.

<sup>44</sup> Voir E/1983/SR.27.

<sup>45</sup> E/1983/86.

<sup>46</sup> A/S-11/14, annexe I.

<sup>47</sup> *Ibid.*, annexe II.

du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Félicite* la Commission économique pour l'Afrique des nombreuses contributions positives qu'elle a apportées au développement économique et social et à l'intégration de l'Afrique au cours des vingt-cinq dernières années;

4. *Engage* la Commission à intensifier ses efforts en vue d'accélérer le développement socio-économique de l'Afrique et d'assurer l'autosuffisance nationale et collective aux niveaux sous-régional et régional;

5. *Exprime sa confiance* dans les travaux qu'entreprend avec dévouement le secrétariat de la Commission et dans la capacité de la Commission de s'acquitter pleinement de ses responsabilités accrues en ce qui concerne le bien-être des peuples africains;

6. *Exprime en outre sa profonde préoccupation* devant les perspectives économiques et alimentaires qui sont celles de l'Afrique pour l'an 2000 si les obstacles actuels au développement du continent ne sont pas rapidement éliminés;

7. *Recommande* à l'Assemblée générale d'inviter la communauté internationale à seconder les efforts que déploient les gouvernements des pays africains pour accélérer le développement et l'intégration de leur continent, en leur fournissant l'assistance morale, technique et financière nécessaire.

*41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983*

#### **1983/64. Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transport, de transit et d'accès aux marchés internationaux**

*Le Conseil économique et social,*

*Se référant* à la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée a rappelé la résolution 2097 (LXIII) du Conseil, du 29 juillet 1977, et proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Se référant aussi* aux résolutions 34/193, 35/59 et 36/139 de l'Assemblée générale, des 19 décembre 1979, 5 décembre 1980 et 16 décembre 1981, sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transport, de transit et d'accès aux marchés internationaux,

*Conscient* de ce que le commerce intérieur et extérieur du Zaïre et son économie continueront d'être sérieusement touchés tant qu'une solution durable ne sera pas apportée aux problèmes particuliers de ce pays en matière de transport et de transit,

*Rappelant* sa résolution 1982/61 du 30 juillet 1982, par laquelle il a approuvé l'organisation d'une table ronde,

1. *Prend acte* du rapport oral présenté par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur les résultats de la table ronde organisée pour le financement des projets de transport du Zaïre;

2. *Apprécie* la contribution apportée par certains pays donateurs et institutions de financement qui ont permis à la table ronde d'aboutir à des résultats satisfaisants;

3. *Lance un appel* aux pays donateurs et aux institutions de financement afin qu'ils concrétisent rapidement l'intérêt qu'ils ont exprimé pour le financement de certains projets;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission d'aider le Zaïre à assurer le suivi des résultats de la table ronde;

5. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de la Commission, dans l'exercice de ses fonctions, de lui présenter, à sa seconde session ordinaire de 1984, un rapport sur les résultats de la première table ronde, ainsi qu'un exposé de ses vues, en tenant compte de la possibilité d'organiser une deuxième table ronde en 1985 ou en 1986.

*41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983*

#### **1983/65. Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant* la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, dont l'annexe contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant aussi* la section II de la résolution 36/182 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1981 et la section II de la résolution 37/212 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1982, relatives à la Décennie du développement industriel de l'Afrique, telle qu'elle a été adoptée, et les résolutions de l'Assemblée générale 37/140 du 17 septembre 1982, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, et 37/245 du 21 décembre 1982, concernant la situation alimentaire et agricole en Afrique,

*Rappelant en outre* la résolution 37/139 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1982, dans laquelle l'Assemblée a, entre autres choses, prié instamment les pays donateurs de fournir un volume important et soutenu de ressources afin de promouvoir le développement accéléré des pays africains et l'application effective du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>46</sup>, ainsi que de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique,

*Profondément préoccupé* par la persistance d'une activité économique réduite en Afrique et par les effets

dévastateurs de la crise économique mondiale actuelle sur l'économie particulièrement vulnérable des pays de la région, dont vingt-six sont actuellement classés dans la catégorie des pays en développement les moins avancés,

*Pleinement conscient* du fait que le Plan d'action de Lagos et l'Acte final de Lagos<sup>47</sup> fournissent un cadre de mesures prioritaires pour assurer rapidement le développement économique et social général de l'Afrique, comme le rappelle la Déclaration d'Addis-Abeba à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Commission économique pour l'Afrique<sup>48</sup>, qui a été adoptée le 29 avril 1983 par la Conférence des ministres de la Commission,

*Reconnaissant* que c'est aux pays d'Afrique qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement et qu'il est important qu'ils mobilisent leurs ressources nationales aux fins de leur développement socio-économique,

*Convaincu* que la réalisation des buts et objectifs du Plan d'action de Lagos et de l'Acte final de Lagos exige des ressources extérieures accrues et soutenues,

*Rappelant* qu'il est nécessaire d'étudier de très près l'application des mesures spéciales en faveur du développement économique et social de l'Afrique lors de l'examen et de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Ayant examiné* le troisième rapport du Secrétaire général concernant les mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80<sup>49</sup>, où sont passées en revue les mesures spéciales prises par la communauté internationale pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80,

1. *Prend acte* du troisième rapport du Secrétaire général concernant les mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80;

2. *Constate avec regret* que malgré l'effort fait par la communauté internationale au cours des trois dernières années, les ressources fournies ne sont pas à la mesure des besoins de l'Afrique en matière de développement;

3. *Note* les résultats décevants de la quatrième Conférence biennal pour les annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, qui s'est tenue à Addis-Abeba le 2 mai 1983;

4. *Demande à nouveau* aux organes, organisations et organismes des Nations Unies d'examiner les moyens de consacrer davantage de ressources à la réalisation des programmes pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique et pour la Décennie des transports et des communications en Afrique et d'appliquer les mesures spéciales d'une manière globale et coordonnée;

5. *Prie instamment* les pays donateurs de fournir un volume important et soutenu de ressources en vue de promouvoir le développement accéléré des pays africains et l'application effective du Plan d'action de Lagos et de l'Acte final de Lagos, et de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique;

6. *Invite* toutes les institutions financières internationales, et notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Association internationale de développement et le Fonds international de développement agricole, à continuer à envisager activement d'accroître de façon substantielle leur aide au développement de l'Afrique et à attribuer le caractère d'urgence voulu à la nécessité de consentir un effort spécial en faveur du développement économique et social de l'Afrique;

7. *Souligne* qu'il est profondément préoccupé par la gravité de la situation alimentaire en Afrique et par la baisse persistante du taux d'autosuffisance alimentaire et demande instamment aux pays d'Afrique de donner à la production alimentaire et agricole la priorité voulue dans leurs plans nationaux et sous-régionaux et aux pays donateurs et aux institutions internationales d'accorder un appui accru à l'application des mesures prévues par le Plan d'action de Lagos dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'affecter les ressources nécessaires à la Commission économique pour l'Afrique, en tenant compte du fait qu'elle joue dans le système des Nations Unies le rôle de centre principal de développement économique et social pour la région africaine, conformément aux résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale, des 20 décembre 1977 et 29 janvier 1979;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, un rapport complet, établi sur une base uniforme et contenant des indications chiffrées sur les activités concernant l'Afrique conduites dans tous les organismes des Nations Unies, ainsi que sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983*

## **1983/66. Promotion de la coopération économique et technique interrégionale entre pays en développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa décision 1982/174 du 30 juillet 1982 relative à la coopération interrégionale, dans laquelle il a prié les secrétaires exécutifs des commissions régionales de lui présenter, à sa session annuelle d'organisation, leurs recommandations communes en vue de la désignation d'un sujet se rapportant à la coopération interrégionale et intéressant toutes les régions,

*Rappelant aussi* que, dans sa résolution 2043 (LXI) du 5 août 1976 concernant le renforcement des commis-

<sup>48</sup> A/38/275 E/1983/88.

sions régionales, il a reconnu, sans préjudice des besoins et conditions propres à chaque région, que les commissions régionales, eu égard à l'expérience qu'elles avaient acquise dans la promotion de la coopération régionale et sous-régionale, étaient les institutions appropriées des Nations unies pour servir aussi de centres d'élaboration, de coordination et d'exécution de programmes visant à promouvoir la coopération interrégionale,

*Rappelant en outre* le mandat donné aux commissions régionales par l'Assemblée générale à la section IV, relative aux structures en vue d'une coopération régionale, de l'annexe de sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977 concernant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, où l'Assemblée déclarait que les commissions régionales devraient, chacune dans sa région, être en mesure de jouer pleinement leur rôle de principaux centres généraux d'activités de développement économique et social, dans le cadre du système des Nations Unies et, de ce fait, les engageait notamment, compte dûment **tenu des décisions pertinentes de politique générale** prises par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, à intensifier leurs efforts, avec l'assistance des organismes des Nations Unies compétents et à la demande des gouvernements intéressés, pour renforcer et développer la coopération économique entre pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional,

*Ayant présentes à l'esprit* les responsabilités particulières de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en ce qui concerne la coopération économique entre pays en développement et celles du Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne la coopération technique entre pays en développement,

*Réaffirmant* le rôle du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, tel qu'il est énoncé dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale,

*Tenant dûment compte* du Programme d'action de Caracas adopté par la Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Caracas du 13 au 19 mai 1981<sup>49</sup>, qui définit les objectifs, l'ordre de priorité et le cadre des activités en matière de coopération économique entre pays en développement,

*Conscient* du fait que les commissions régionales, en raison de leur localisation et de leur approche pluridisciplinaire, sont appelées à entreprendre et exécuter un nombre rapidement croissant de projets et de programmes impliquant la coopération entre pays en développement de toutes les régions,

*Notant* que le Secrétaire général, aux réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination tenues les 4 et 5 juillet 1983, a déclaré qu'un rôle important revenait aux commissions régionales dans la promotion de la coopération entre pays, aux niveaux régional et interrégional,

gional, et réaffirmé que les organismes et programmes des Nations Unies intéressés étaient résolus à soutenir les efforts que déployaient les pays en développement pour consolider et mettre en œuvre leurs programmes de coopération économique et technique<sup>50</sup>,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la promotion, par les commissions régionales, de programmes interrégionaux de coopération économique et technique entre pays en développement<sup>51</sup>, établi en application de la décision 1982/174 du Conseil,

1. *Réaffirme* le rôle important des commissions régionales dans la promotion de la coopération économique et technique entre pays en développement aux **niveaux sous-régional, régional et interrégional**, notamment en ce qui concerne la détermination des domaines se prêtant à une coopération concrète et le lancement, la coordination et l'exécution de programmes et projets de coopération selon qu'il convient;

2. *Prie* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prêter leur concours aux commissions régionales pour qu'elles puissent s'acquitter efficacement de ces responsabilités;

3. *Prie en outre* les secrétaires exécutifs des commissions régionales, compte tenu du rôle moteur que celles-ci doivent jouer au niveau régional aux termes de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, d'organiser, à l'occasion des réunions déjà inscrites au calendrier des organismes des Nations Unies, des consultations périodiques entre leurs commissions respectives et les organisations, entités et institutions spécialisées des Nations Unies ayant des activités aux niveaux régional et interrégional, en vue d'assurer la coordination efficace des projets et programmes exécutés sous les auspices des organismes intéressés pour promouvoir la coopération entre pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional;

4. *Prend acte* de la conclusion figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la promotion par les commissions régionales de programmes interrégionaux de coopération économique et technique entre pays en développement, selon laquelle des mesures devraient être prises d'urgence, notamment en ce qui concerne les questions présentant un intérêt immédiat pour les pays en développement;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour assurer la coordination et la coopération nécessaires à la mise au point et à l'exécution de programmes et activités pertinents des commissions régionales concernant la coopération interrégionale entre pays en développement;

6. *Recommande* à l'Assemblée générale :

a) De continuer à fournir les ressources voulues pour que les commissions régionales puissent mobiliser et consolider les moyens dont elles disposent pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités dans

<sup>49</sup> Voir A/36/333.

<sup>50</sup> Voir E/1983/98, par. 11 et 12.

<sup>51</sup> E/1983/70.

l'élaboration, l'application et la coordination des programmes concernant la coopération économique et technique sous-régionale, régionale et interrégionale entre pays en développement;

b) De demander au Secrétaire général de la tenir régulièrement informée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés par l'Organisation dans la promotion de la coopération économique et technique sous-régionale, régionale et interrégionale entre pays en développement.

41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983

### 1983/67. Décennie des transports et des communications en Afrique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 291 (XIII) adoptée le 26 février 1977 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique<sup>52</sup>, la résolution 2097 (LXIII) du Conseil du 29 juillet 1977, et la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1977, qui proclamait la Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Rappelant aussi* la résolution 435 (XVII) adoptée le 30 avril 1982 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique<sup>53</sup>,

*Se référant* à la résolution 1982/54 du Conseil, du 29 juillet 1982, et à la résolution 37/140 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1982,

*Considérant* que le programme de la Décennie doit faire l'objet d'ajustements constants pendant le reste de la Décennie,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique<sup>54</sup> et le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur l'élaboration du plan d'action de la seconde phase (1984-1988) de la Décennie<sup>55</sup>,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général et à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'aide financière qu'ils ont apportée en vue de l'organisation de la cinquième réunion technique consultative qui doit se tenir du 6 au 8 mars 1984, et pour l'élaboration du plan d'action de la seconde phase de la Décennie des transports et des communications en Afrique;

2. *Fait appel* aux pays donateurs et aux institutions financières pour qu'ils participent pleinement et de façon constructive à la cinquième réunion technique consultative;

<sup>52</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7 (E/5941)*, vol. I, troisième partie.

<sup>53</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11 (E/1982/21)*, chap. V.

<sup>54</sup> A/38/259-E/1983/79.

<sup>55</sup> A/38/263-E/1983/80, annexe.

3. *Fait à nouveau appel* aux pays donateurs et aux institutions de financement pour qu'ils apportent un appui financier substantiel aux projets prévus dans le cadre de la Décennie et accordent une attention spéciale à la programmation, au financement et à l'exécution de projets intéressant les transports et communications et ayant une importance particulière pour les pays en développement africains sans littoral;

4. *Recommande* qu'en raison du succès des réunions techniques consultatives organisées pour mobiliser les ressources nécessaires au financement du programme de la première phase, d'autres réunions techniques soient organisées aussitôt que possible après le lancement en 1984 de la seconde phase et, en tout état de cause, au plus tard au milieu de l'année 1985 pour les sous-secteurs ci-après des transports et des communications :

- a) Radiodiffusion;
- b) Services postaux;
- c) Transports aériens;
- d) Chemins de fer et transports ferroviaires;

5. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique des **ressources financières adéquates en redéployant les ressources ordinaires de l'Organisation afin de lui permettre** :

a) D'organiser les quatre réunions techniques consultatives visées au paragraphe 4 ci-dessus;

b) D'entreprendre des études sur l'harmonisation et la coordination des différents modes de transports et de communications;

c) De préparer, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, une étude sur les besoins de main-d'œuvre de tous les pays africains pour tous les modes de transports et de communications;

d) D'élaborer d'urgence, dans le domaine des transports et des communications, des programmes intéressant particulièrement les pays en développement africains sans littoral;

e) D'organiser en janvier 1984 la quatrième session de la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de veiller à l'application de la présente résolution et de soumettre régulièrement au Conseil économique et social un rapport intérimaire sur l'exécution du programme prévu pour la Décennie.

41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983

### 1983/68. Conditions climatiques et sécheresse en Afrique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 37/147 du 17 décembre 1982, sur l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan, 37/165 du 17 décembre 1982, relative à la réalisation du

programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne, et 37/216 du 20 décembre 1982 concernant l'application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification<sup>36</sup>,

*Rappelant aussi* la résolution 239 (XI) concernant la sécheresse dans la zone soudano-sahélienne, adoptée le 23 février 1979 par la Conférence des Ministres de la Commission économique pour l'Afrique<sup>37</sup>,

*Conscient du fait* que la sécheresse, qui a sévi dans la région du Sahel au cours des années 70, frappe aujourd'hui durement trente-quatre pays africains, dont vingt-quatre parmi les moins avancés et quelques-uns situés en dehors de la région soudano-sahélienne et de la région désertique du Kalahari,

*Sachant* que la sécheresse est désormais un phénomène naturel chronique, dont les causes, la fréquence et les tendances sont actuellement difficiles à déterminer et doivent être étudiées scientifiquement,

*Ayant à l'esprit* la relation linéaire qui existe entre la sécheresse, la désertification et le sous-développement,

*Rappelant en outre* la résolution 446 (XVII) adoptée le 30 avril 1982 par la Conférence des Ministres de la Commission économique pour l'Afrique<sup>38</sup>,

*Profondément préoccupé* par l'aggravation des conditions climatiques et les terribles effets de la sécheresse récurrente, de l'érosion, des cyclones et de la famine sur les peuples d'Afrique et sur l'économie africaine en général,

1. *Prie instamment* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'organiser une table ronde scientifique spéciale, à laquelle seraient invités tous les Etats membres de la Commission et qui réunirait des spécialistes originaires des pays invités et des spécialistes internationaux de la climatologie, des ressources en terres, en eau et en sols, de l'écologie et de l'environnement, consacrée aux problèmes que posent les conditions climatiques en Afrique, afin d'examiner les causes, la fréquence, les tendances et les effets de la sécheresse sur l'économie africaine et de proposer les mesures à prendre à court, moyen et long terme pour résoudre le problème;

2. *Fait appel* aux organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation météorologique mondiale, ainsi qu'à l'Organisation de l'unité africaine et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales

<sup>36</sup> A/CONF.74/36, chap. I.

<sup>37</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3 (E/5253)*, troisième partie.

<sup>38</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11 (E/1982/21)*, chap. V.

intéressées, pour qu'ils collaborent activement avec la Commission économique pour l'Afrique dans l'accomplissement de cette tâche urgente;

3. *Demande* aux gouvernements des pays africains de donner un rang de priorité élevé, par l'allocation de ressources tant financières qu'humaines, au problème posé par la variabilité climatique dans ces pays, de manière à faciliter la planification des mesures à prendre en vue de se prémunir contre la sécheresse, l'érosion, les cyclones, la famine et leurs répercussions;

4. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique des ressources financières adéquates, en redéployant les ressources ordinaires de l'Organisation, pour lui permettre d'entreprendre cette tâche d'extrême importance;

5. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1984, un rapport sur l'aboutissement de la table ronde scientifique consacrée aux conditions climatiques de l'Afrique;

6. *Demande* à la communauté internationale d'octroyer des ressources financières adéquates aux pays touchés par la sécheresse et la désertification, ainsi qu'aux institutions engagées dans la lutte contre ces phénomènes.

41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983

## 1983/69. Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* les résolutions 230 (XXXVIII) et 234 (XXXIX) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, des 1<sup>er</sup> avril 1982<sup>39</sup> et 29 avril 1983<sup>40</sup>, relatives à une décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique couvrant les années 1985 à 1994,

*Rappelant* la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, dont l'annexe contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et en particulier les objectifs de développement fixés pour les secteurs des transports et des communications,

*Convaincu* de l'importance capitale de tous les modes de transport en tant qu'agents du développement économique, et donc de l'intérêt que présentent l'amélioration et le progrès de leur infrastructure et de leurs services à un rythme qui corresponde à la croissance prévue dans les secteurs de l'économie créant la demande de transports, ainsi que de l'importance des communications dans la modernisation des transports et des autres secteurs de l'économie,

<sup>39</sup> *Ibid.*, Supplément n° 10 (E/1982/20), chap. IV.

<sup>40</sup> *Ibid.*, 1983, Supplément n° 12 (E/1983/43), chap. IV.

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale<sup>61</sup> et en particulier de la section II.B de ce rapport,

1. *Souligne* l'urgence nécessaire de relever le niveau de l'infrastructure des transports et communications en Asie et dans la région du Pacifique;

2. *Tient compte* de la proposition de proclamer la période 1985-1994 Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique;

3. *Fait sienne* la résolution 234 (XXXIX) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, relative notamment à l'élaboration d'un programme d'action progressif pour la décennie des transports et des communications en Asie et dans la région du Pacifique;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique tous les services et installations et toute l'assistance nécessaires à l'élaboration d'un programme d'action complet pour la décennie;

5. *Demande* à la Commission économique pour l'Asie occidentale de prendre les mesures voulues pour collaborer avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en vue de l'insertion de la région de l'Asie occidentale dans le programme d'action pour la décennie;

6. *Prie* aussi le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1984, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.

41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983

### 1983/70. Décennie du développement industriel de l'Afrique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1982/66 B, du 30 juillet 1982, et la section II de la résolution 37/212 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1982, telle qu'elle a été adoptée, dans laquelle l'Assemblée rappelait notamment que la Décennie du développement industriel de l'Afrique était l'un des programmes les plus importants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

*Rappelant en outre* la résolution 56 (XVII) du Conseil du développement industriel, du 13 mai 1983<sup>62</sup>, par laquelle le Conseil, entre autres choses, exprimait sa profonde préoccupation devant la faiblesse des ressources, notamment des ressources fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de la Décennie,

*Notant* la résolution I adoptée par le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique lors de sa sep-

tième session, tenue à Kigali (Rwanda) du 16 au 19 mars 1983, et la résolution 466 (XVIII) adoptée le 2 mai 1983 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique<sup>63</sup>, relatives l'une et l'autre à la mise en œuvre du programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique,

*Considérant* que l'application efficace du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>64</sup> et de l'Acte final de Lagos<sup>65</sup> dépendra, dans une large mesure, du développement soutenu de l'industrie en tant que fournisseur et utilisateur de biens et de services et, par conséquent, de l'ajustement structurel du secteur industriel, l'accent étant mis sur certaines industries motrices stratégiques,

*Notant avec satisfaction* la décision de la Banque africaine de développement d'accorder des moyens de financement accrus pour des projets industriels en Afrique pendant la période couverte par son programme pour 1982-1986,

*Notant, d'autre part,* que la situation économique de l'Afrique se dégrade et que le nombre des pays les moins avancés d'Afrique est passé de vingt et un à vingt-six, sur un total global de trente-six actuellement,

1. *Prend note avec satisfaction* du deuxième rapport intérimaire sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique présenté conjointement par le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique<sup>66</sup>;

2. *Se félicite* des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel afin d'aider les pays d'Afrique et les organisations intergouvernementales à élaborer des programmes nationaux et sous-régionaux pour la Décennie et de maintenir une coordination permanente et harmonieuse avec les secrétariats de l'Organisation de l'unité africaine, de la Commission économique pour l'Afrique et d'autres organisations internationales intéressées;

3. *Souscrit* à la résolution 56 (XVII) du Conseil du développement industriel relative à la Décennie du développement industriel de l'Afrique et réitère les appels répétés déjà lancés auprès de la communauté internationale pour qu'elle augmente sa contribution au développement industriel de l'Afrique dans le cadre du programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique, afin de faire en sorte que la région d'Afrique atteigne pendant la Décennie l'objectif retenu par les gouvernements africains fixant à 1,4 % sa part de la production industrielle mondiale;

4. *Décide* de donner priorité à la Décennie du développement industriel de l'Afrique parmi les programmes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de la Commission économique pour

<sup>61</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 13* (E/1983/44), chap. IV.

<sup>62</sup> A/S-11/14, annexe I.

<sup>63</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>64</sup> E/1983/104, annexe.

<sup>61</sup> E/1983/86.

<sup>62</sup> ID/B/308, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 16* (A/38/16).



l'Afrique et, en conséquence, prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit tenu pleinement compte de cette priorité dans les budgets-programmes de ces organismes et à ce que des ressources suffisantes soient fournies au titre de la coordination et du suivi de la Décennie, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale;

5. *Fait appel* à tous les pays et institutions pour qu'ils augmentent leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel, en tenant compte des besoins de financement pour les projets orientés vers la mise en œuvre du programme pour la Décennie;

6. *Prie instamment* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'envisager d'accroître les ressources financières qu'il alloue pour l'assistance à fournir aux pays d'Afrique et aux organisations intergouvernementales aux fins de la planification et de l'élaboration de leurs programmes pour la Décennie et d'accorder une priorité élevée aux projets industriels, particulièrement ceux qui visent au développement d'industries motrices, dans ses programmes de pays et ses programmes régionaux pour l'Afrique, en tenant compte des priorités des pays d'Afrique;

7. *Recommande* à l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, de continuer à allouer à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel des fonds suffisants prélevés sur les ressources des programmes ordinaires d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, au titre de l'assistance à fournir aux pays d'Afrique et aux organisations intergouvernementales pour la mise en œuvre intégrale du programme pour la Décennie et la sensibilisation de l'opinion, la priorité étant accordée aux points suivants : élaboration de politiques, stratégies et plans industriels; développement d'industries motrices, mise en valeur de la main-d'œuvre industrielle et développement du potentiel technique et des infrastructures institutionnelles; développement de la technique et de l'équipement énergétiques; promotion de la coopération industrielle intra-africaine; développement des pays les moins avancés et mobilisation de ressources financières.

41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983

## 1983/71. Problèmes alimentaires

### *Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international figurant dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1<sup>er</sup> mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974, la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement figurant dans la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980,

*Rappelant* la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation<sup>67</sup>, et le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural<sup>68</sup>,

*Réaffirmant* les résolutions 37/245, 37/246 et 37/247 de l'Assemblée générale, relatives, respectivement, à la situation alimentaire et agricole en Afrique, à l'Année internationale pour la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique et aux problèmes alimentaires, toutes trois du 21 décembre 1982,

*Reconnaissant* la nécessité de maintenir les questions de l'alimentation et de l'agriculture au cœur des préoccupations sur le plan mondial,

*Préoccupé* par le fait que la réalisation des objectifs alimentaires et agricoles des pays en développement est gravement entravée par la récession économique mondiale et le climat politique international et que ces pays souffrent de la chute des prix sur les marchés des produits de base, d'une dépression de la demande, des limitations opposées à l'accès aux marchés, de la baisse en termes réels des apports de ressources à des conditions de faveur et des politiques protectionnistes, à quoi s'ajoutent les obligations imposées par le service d'une lourde dette internationale et l'instabilité du marché monétaire,

*Exprimant sa profonde préoccupation* devant le fait qu'une grande partie des ressources mondiales, tant matérielles qu'humaines, continue d'être consacrée aux armements, ce qui a des effets préjudiciables à la sécurité internationale et à l'instauration du nouvel ordre économique international, et notamment à la solution des problèmes alimentaires, et demandant aux gouvernements de prendre des mesures efficaces dans le sens d'un désarmement véritable en vue d'accroître les possibilités d'allocation des ressources actuellement utilisées à des fins militaires au développement économique et social, particulièrement celui des pays en développement, et à l'amélioration de leur situation alimentaire,

*Soulignant* que la réalisation des objectifs alimentaires devrait être poursuivie dans le cadre de stratégies, plans et programmes alimentaires nationaux, que l'autosuffisance alimentaire est un élément essentiel de la souveraineté nationale et de la politique générale et sociale des Etats, que la sécurité alimentaire devrait, dans toute la mesure du possible, être fondée, dans chaque pays, sur un secteur alimentaire solide et que, par conséquent, le développement de ce secteur devrait être reconnu comme constituant un élément dynamique du développement économique des pays en développement,

<sup>67</sup> *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I.*

<sup>68</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP), première partie; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).*

*Soulignant* la nécessité d'adopter, conformément aux priorités définies dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, des mesures globales, nationales et internationales, en vue d'atteindre les buts et les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement dans le domaine de la promotion du développement alimentaire et agricole des pays en développement,

*Reconnaissant* qu'un accroissement substantiel des recettes d'exportation des pays en développement est indispensable pour assurer le financement adéquat de leur développement économique général et même de **leurs importations de produits alimentaires et de facteurs de production agricoles,**

*Notant* que tous les pays, particulièrement les pays développés, doivent s'efforcer d'adopter des politiques propres à réduire ou éliminer les obstacles existants pour éviter une désorganisation du commerce international des produits agricoles et rendre l'accès aux marchés internationaux plus facile pour les exportations de produits agricoles, en particulier celles des pays en développement,

*Notant avec préoccupation* la persistance de la faim et de la malnutrition dans de nombreux pays en développement, surtout en Afrique et dans les pays les moins avancés,

*Préoccupé* par l'anomalie que constituent l'importance des récoltes et l'accumulation de stocks dans certains pays développés, tandis que de nombreux pays en développement connaissent des déficits alimentaires croissants et le problème de la faim,

*Soulignant* que les mesures prises par certains pays développés pour réduire à l'avenir leur production alimentaire et agricole ne doivent pas avoir d'incidences négatives sur les problèmes alimentaires des pays en développement,

*Préoccupé en outre* par l'incertitude qui caractérise l'économie alimentaire mondiale et par les risques d'instabilité des approvisionnements et des prix sur le marché international des céréales,

*Demandant* que la production céréalière des pays en développement soit progressivement accrue afin que la production et la distribution des stocks mondiaux soient mieux équilibrées,

1. *Accueille avec satisfaction* les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa neuvième session ministérielle<sup>69</sup>, en particulier celles qui concernent les régions de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine;

2. *Accueille avec satisfaction* aussi le huitième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire<sup>70</sup>;

<sup>69</sup> WFC/1983/19, première partie; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 19 (A/38/19)*.

<sup>70</sup> WFP/CFA:15/19; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1983/92.

3. *Souligne* la nécessité de considérer le problème alimentaire globalement, sous ses aspects techniques, économiques, commerciaux, financiers et humains;

4. *Réaffirme* que le droit à l'alimentation est un droit universel de la personne humaine et que les denrées alimentaires ne doivent pas être un instrument de pression politique;

5. *Se déclare préoccupé* par l'application de mesures économiques contre certains pays en développement, et demande instamment que ces mesures soient rapportées dès que possible et pour toujours;

6. *Affirme* que la paix et le désarmement conduisent à l'amélioration de la situation économique et de la sécurité alimentaire;

7. *Constate avec satisfaction* que les stratégies, plans et programmes alimentaires nationaux intégrés et la notion générale de sécurité alimentaire sont bien acceptés par les pays et par les organismes de développement;

8. *Fait sienne* la décision du Conseil mondial de l'alimentation d'accueillir avec satisfaction l'adoption, par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'une conception élargie et intégrée de la sécurité alimentaire, axée sur trois objectifs : assurer une production et un approvisionnement alimentaires suffisants, stabiliser les approvisionnements et les marchés et assurer l'accès aux approvisionnements<sup>71</sup>, et demande à la communauté internationale de la matérialiser dans toute la mesure du possible;

9. *Réaffirme* que les stratégies, plans et programmes alimentaires nationaux doivent jouer un rôle central dans l'établissement des priorités, la **coordination** du financement national et international et l'application de la technologie, la promotion de la production alimentaire et le renforcement de l'autosuffisance des pays en développement sur le plan alimentaire;

10. *Souligne* le rôle des agricultrices dans les familles rurales, demande qu'on accorde plus d'attention à leur rôle dans les systèmes alimentaires et insiste sur la nécessité d'assurer leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies, plans et programmes alimentaires nationaux;

11. *Insiste sur* le rôle des pays en développement dans la formulation et l'exécution des politiques et programmes alimentaires et agricoles nationaux et sur l'importance de mesures de soutien internationales, notamment la mobilisation des ressources financières nécessaires;

12. *Demande* aux pays développés, aux institutions internationales et à tous ceux qui peuvent fournir une aide au développement de donner d'urgence aux pays en développement les moyens techniques et les ressources financières nécessaires pour les aider à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés à l'échelon national afin d'éliminer la faim et la malnutrition;

<sup>71</sup> Voir WFC/1983/19, première partie, par. 44.

13. *Réaffirme* que l'augmentation de la production vivrière est un des moyens les plus importants de satisfaire les besoins alimentaires des pays en développement;

14. *Invite* les gouvernements concernés à adopter des mesures directes pour l'élimination de la faim, intégrées au développement des moyens de production dans le cadre des stratégies et politiques nationales, et notamment à octroyer une assistance accrue au développement rural de manière qu'elle profite aux petits exploitants et aux coopératives, à déployer des efforts particuliers pour répondre aux besoins des agricultrices, à investir dans les capacités humaines au moyen de programmes en faveur des mères et des enfants, à créer des emplois productifs pour les familles pauvres dépourvues de terres et à augmenter l'aide alimentaire;

15. *Se déclare préoccupé* par l'augmentation des besoins d'importation de produits alimentaires des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, qui met en lumière la gravité du problème et l'importance de l'aide alimentaire à la fois comme mesure de dépannage et comme élément du développement alimentaire et agricole;

16. *Demande instamment* que, dans l'application des politiques et programmes d'aide alimentaire, un volume plus important de produits alimentaires et agricoles soit acquis, le cas échéant, auprès de pays en développement exportateurs de produits alimentaires, y compris au moyen de transactions triangulaires;

17. *Demande* que soient assurés en permanence des apports de ressources suffisants à la Banque mondiale, au Fonds international de développement agricole et aux banques régionales de développement, dont l'action en matière de développement alimentaire et agricole est importante et permet d'offrir aux pays en développement, en particulier aux moins développés d'entre eux, le supplément d'aide au développement dont ils ont besoin pour mettre en œuvre des mesures d'encouragement et des programmes plus efficaces en vue d'accroître la production alimentaire et d'élever le niveau nutritionnel de leur population;

18. *Souligne* la nécessité de reconstituer à temps et de manière substantielle les ressources de l'Association internationale de développement afin qu'elle puisse aider davantage tous les pays qui reçoivent son aide à accroître leur production alimentaire et à développer leur agriculture;

19. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies d'accorder en priorité leur soutien à la coopération économique et technique entre pays en développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

20. *Souligne* l'importance de la recherche et des échanges d'informations sur la recherche scientifique et le progrès technique pour le développement de la production vivrière et demande à la communauté internationale d'accroître son assistance financière et technique aux pays en développement dans le domaine de la recherche agricole et de prendre des mesures propres à

encourager le transfert de techniques en vue de l'amélioration des méthodes de culture, y compris le soutien d'activités de coopération technique entre pays en développement dans ce domaine;

21. *Invite* la communauté internationale à poursuivre et accentuer son soutien à des mesures qui visent à améliorer la sécurité alimentaire mondiale et à éliminer la faim et la malnutrition;

22. *Reconnaît* que l'expansion des exportations, en particulier celles des pays en développement, est un élément important de la sécurité alimentaire, et demande que des mesures supplémentaires soient prises par les pays développés pour libéraliser les échanges agricoles;

23. *Appelle* les pays importateurs et exportateurs de céréales à une plus grande coopération internationale dans leurs politiques en matière d'échanges, de production et de stockage de produits alimentaires, notamment pour éviter que l'instabilité du marché international des céréales soit préjudiciable aux pays en développement;

24. *Prie instamment* tous les gouvernements intéressés d'étudier, à la prochaine session du Conseil international du blé, la possibilité d'une reprise, à bref délai, de la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international de 1971 sur le blé tel qu'il a été prorogé, afin de conclure au plus tôt un nouvel accord propre à contribuer au bon fonctionnement du marché international du blé, en tenant compte des intérêts des pays en développement;

25. *Invite* la communauté internationale à mobiliser des ressources financières et d'autres ressources afin de soutenir l'effort fait par les pays en développement pour renforcer leurs programmes de stockage quand ils ont exprimé le souhait de constituer des réserves alimentaires;

26. *Déclare* qu'il est urgent de trouver des solutions multilatérales aux problèmes de commerce, d'accès, de concurrence et d'approvisionnements concernant les produits agricoles, et demande aux organismes intéressés de rechercher des solutions satisfaisantes tenant compte notamment de la situation et des besoins particuliers des pays en développement;

27. *Fait sien* le nouvel objectif du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire pour la période biennal 1985-1986, qui est d'établir à 1 milliard 350 millions de dollars les ressources ordinaires du Programme alimentaire mondial<sup>22</sup>, et demande aux pays contributeurs, anciens et nouveaux, de faire en sorte que cet objectif soit atteint en temps voulu;

28. *S'associe* à l'appel lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en faveur des pays d'Afrique menacés de pénuries alimentaires et invite instamment la communauté internationale à répondre généreusement à cet appel, notamment en accroissant d'urgence son assistance sous forme d'aide alimentaire et de moyens de production agricoles;

<sup>22</sup> Voir WFP/CFA:15/19, par. 42.

29. *Prend acte* des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural et attend avec intérêt le bilan des progrès de la réforme agraire et du développement rural qui doit être soumis au Conseil économique et social en 1984;

30. *Demande* aux gouvernements intéressés de réaliser leur réforme agraire et leur développement rural dans le cadre de leurs plans et objectifs nationaux et conformément aux recommandations adoptées par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural;

31. *Approuve* la mise en place de mécanismes régionaux pour réduire la vulnérabilité en matière d'alimentation, la malnutrition et la sous-nutrition et se félicite à cet égard de la création récente du Comité d'action pour la sécurité alimentaire régionale;

32. *Souligne* qu'il est important de développer les pêcheries pour accroître l'approvisionnement alimentaire et améliorer la nutrition et fait sienne l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de réunir en 1984 une Conférence mondiale sur la gestion et le développement des pêcheries;

33. *Met l'accent* sur l'importance du développement de l'élevage et de la pêche dans les stratégies, plans et programmes alimentaires des pays en développement et invite la communauté internationale à continuer de mettre à la disposition des organes internationaux compétents les ressources financières dont ils ont besoin pour achever les études entreprises dans ces domaines et contribuer ainsi davantage au développement du secteur alimentaire et agricole;

34. *Accueille avec satisfaction* la décision du Conseil mondial de l'alimentation de procéder à sa dixième session, en 1984, à une évaluation spéciale des progrès réalisés et des tâches à accomplir pour atteindre les objectifs de la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974<sup>73</sup>;

35. *Invite instamment* le Conseil mondial de l'alimentation, dans le cadre de son mandat, à déployer et soutenir de plus grands efforts dans la lutte pour éliminer la faim, à continuer d'examiner les grands problèmes et les grandes questions de politique et d'en rendre compte et à continuer de servir aux Nations Unies de mécanisme coordonnateur en matière d'alimentation et de politiques liées à l'alimentation.

41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983

#### 1983/72. Vingtième anniversaire du Programme alimentaire mondial

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 1714 (XVI) du 19 décembre 1961, 2095 (XX) du 20 décembre 1965, et 3404 (XXX) du 28 novembre 1975, et les résolutions de la Conférence de l'Organisa-

<sup>73</sup> Voir WFC/1983/19, deuxième partie, par. 77 à 83.

tion des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture 1/61 du 24 novembre 1961, 4/65 du 6 décembre 1965 et 22/75 du 26 novembre 1975, portant création du Programme alimentaire mondial destiné à être mis en œuvre conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et établissant le Comité des politiques et des programmes d'aide alimentaire chargé d'assurer l'orientation en matière de politique, d'administration et d'opérations,

*Prenant acte* du huitième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire<sup>74</sup>,

*Notant* que le Programme alimentaire mondial célèbre son vingtième anniversaire en 1983,

*Notant* aussi les activités qu'a menées le Programme au cours des vingt dernières années en utilisant l'aide alimentaire pour promouvoir le développement et atténuer les souffrances, en particulier dans les cas d'urgence,

*Conscient* du fait que le Programme, initialement établi à titre expérimental, occupe aujourd'hui une place importante dans les activités de développement du système des Nations Unies,

*Notant* la grande souplesse d'emploi de l'aide alimentaire comme instrument de promotion du développement économique et social en général, et notamment du développement rural,

1. *Exprime sa reconnaissance* au Programme alimentaire mondial à l'occasion de son vingtième anniversaire et pour les initiatives qu'il prend, alors qu'il entre dans sa troisième décennie, afin de donner une impulsion nouvelle à ses activités;

2. *Exprime aussi sa reconnaissance* aux gouvernements et aux organes, organisations et organismes du système des Nations Unies pour leur appui au Programme;

3. *Prie* les gouvernements d'intensifier leurs efforts pour permettre au Programme de remplir encore plus efficacement le rôle qu'il tient de son mandat et, à cet effet, de fournir, dans toute la mesure possible, leur aide alimentaire par l'intermédiaire du Programme;

4. *Engage* le Programme alimentaire mondial à continuer de rechercher les possibilités d'améliorer l'utilisation constructive de l'aide alimentaire en faveur du développement économique et social des pays en développement.

41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983

#### 1983/73. Objectif des contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1985-1986

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris connaissance* du huitième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire<sup>74</sup>,

<sup>74</sup> WFP/CFA:15/19; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1983/92.

*Notant* les observations du Comité concernant l'objectif minimal des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1985-1986,

*Rappelant* les résolutions 2462 (XXIII) du 20 décembre 1968 et 2682 (XXV) du 11 décembre 1970 de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée a reconnu l'expérience acquise par le Programme alimentaire mondial dans le domaine de l'aide alimentaire multilatérale,

1. *Soumet* à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution joint en annexe;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres des Nations Unies ainsi qu'aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour l'annonce des contributions, à la onzième conférence d'annonce de contributions, au Programme alimentaire mondial.

41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983

#### ANNEXE

##### Objectif des contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1985-1986

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la disposition du paragraphe 1 de sa résolution 2095 (XX), du 20 décembre 1965, aux termes de laquelle le Programme alimentaire mondial doit être réexaminé avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

*Rappelant aussi* les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 36/202 du 17 décembre 1981 spécifiant que, sous réserve de l'examen du Programme prévu dans la résolution 2095 (XX), la conférence suivante pour l'annonce des contributions devrait être convoquée au plus tard au début de 1984, époque à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs appropriés seraient invités à annoncer leurs contributions pour 1985 et 1986 afin d'atteindre l'objectif qui pourra alors être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

*Notant* que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa quinzième session et le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983 ont examiné le Programme,

*Ayant pris connaissance* de la résolution 1983/73 du Conseil économique et social, du 29 juillet 1983, ainsi que des recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

*Reconnaissant* la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité de maintenir sa double action d'investissement et de secours alimentaire d'urgence;

1. *Fixe* pour les deux années 1985 et 1986 un objectif de contributions volontaires de 1 350 millions de dollars au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être en espèces et/ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, en considération du volume prévisible de demandes de projets viables et du fait que le Programme est en mesure d'amplifier ses opérations;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres des Nations Unies et aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de faire tout leur possible pour que l'objectif puisse être pleinement atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet une conférence d'annonce de contributions au Siège des Nations Unies, au début de 1984;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu dans sa résolution 2095 (XX), la conférence suivante pour l'annonce de contributions, à laquelle il y aurait lieu d'inviter les gouvernements à annoncer leurs contributions pour 1987 et 1988 afin d'atteindre l'objectif qui pourra alors être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, devrait être convoquée au plus tard au début de 1986.

#### 1983/74. Les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et la collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant aussi* les résolutions de l'Assemblée générale 37/39 du 3 décembre 1982, sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud, 37/40 du 3 décembre 1982, sur l'application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, 37/41 du 3 décembre 1982, sur la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, 37/69 du 9 décembre 1982, sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, 37/74 du 9 décembre 1982, sur l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, et 37/233 du 20 décembre 1982, sur la question de Namibie,

*Réaffirmant* ses résolutions antérieures sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et la collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire raciste de l'Afrique du Sud,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les politiques et pratiques des sociétés transnationales concernant leurs activités en Afrique du Sud et en Namibie<sup>73</sup> établi en application de la résolution 1982/69 du Conseil économique et social du 27 octobre 1982,

*Considérant* que la poursuite des opérations des sociétés transnationales en Namibie, en violation des différentes résolutions de l'Organisation des Nations Unies, continue de renforcer l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et de compromettre gravement l'indépendance politique et économique future de la Namibie,

*Considérant* que les sociétés transnationales continuent à jouer un rôle dans les secteurs stratégiques, y compris les secteurs militaire et nucléaire de l'économie sud-africaine, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

<sup>73</sup> E/C.10/1983/10 et Add.1.

*Considérant aussi* que la poursuite de la collaboration des sociétés transnationales avec le régime minoritaire raciste en Afrique du Sud suscite depuis quelques années une préoccupation largement répandue parmi les organes législatifs nationaux et locaux, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les établissements universitaires et de nombreux autres groupes,

*Affirmant* que les organisations intergouvernementales doivent prendre des mesures à l'échelon international afin de compléter les mesures nationales,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les politiques et pratiques des sociétés transnationales concernant leurs activités en Afrique du Sud et en Namibie établi en application de la résolution 1982/69 du Conseil économique et social;

2. *Félicite* les groupes, organes et établissements qui ont fait pression sur les sociétés transnationales pour qu'elles mettent fin à leurs investissements en Afrique du Sud et aux autres formes de collaboration avec le régime minoritaire raciste et leur demande d'intensifier leurs efforts dans ces domaines;

3. *Considère* comme une contribution positive les mesures prises par les gouvernements qui s'efforcent de mettre fin aux activités de leurs sociétés transnationales en Afrique australe;

4. *Condamne* le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud pour son maintien du système inhumain d'*apartheid* et son occupation illégale de la Namibie;

5. *Condamne* les sociétés transnationales qui collaborent avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et demande à toutes les sociétés transnationales de respecter les diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'Afrique australe;

6. *Demande* à tous les pays d'origine des sociétés transnationales de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à la collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud, empêcher tous autres investissements nouveaux et réinvestissements et assurer le retrait immédiat de tous les investissements déjà effectués en Afrique du Sud et en Namibie;

7. *Demande* à tous les pays intéressés de réexaminer leurs relations avec les sociétés transnationales opérant sur leur territoire qui collaborent avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud;

8. *Demande* à tous les mouvements de lutte contre l'*apartheid*, aux institutions et organisations religieuses, aux syndicats, aux universités et aux autres institutions qui détiennent des actions de sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie de contribuer aux efforts que la communauté internationale déploie pour éliminer l'*apartheid* en retirant leur participation au capital de ces sociétés transnationales;

9. *Demande instamment* à toutes les sociétés transnationales de respecter pleinement les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies en cessant d'investir en Afrique du Sud et en Namibie et de collaborer avec le régime minoritaire raciste;

10. *Demande aussi* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et à toutes les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie d'aider le Secrétaire général et la Commission des sociétés transnationales à organiser des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie;

11. *Réaffirme* la résolution 301 (1971) du Conseil de sécurité, du 20 octobre 1971, par laquelle le Conseil a demandé aux Etats de s'abstenir d'établir des relations économiques avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie et déclaré que les droits, titres ou contrats adjugés à des particuliers ou à des sociétés par l'Afrique du Sud après l'expiration du mandat ne pourraient être protégés ni repris à leur compte par les Etats dont relèvent ces particuliers ou sociétés dans le cas de revendications formulées par un futur gouvernement légitime de la Namibie;

12. *Réaffirme* que le code de conduite des sociétés transnationales devrait comprendre des mesures effectives contre la collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire raciste en Afrique australe;

13. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'intensifier les utiles travaux entrepris par le Secrétariat pour rassembler et diffuser des informations sur les activités de toutes les sociétés transnationales en Afrique australe;

b) De prendre des dispositions en vue de l'organisation d'auditions publiques, qui seraient tenues par la Commission des sociétés transnationales, avec l'assistance du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, au sujet des activités desdites sociétés en Afrique du Sud et en Namibie, conformément aux modalités et procédures que la Commission prescrira à sa dixième session;

c) De rendre compte à la Commission des sociétés transnationales, à sa dixième session, des mesures prises en application de la présente résolution;

d) De compléter l'annexe au rapport du Secrétaire général mentionné au paragraphe 1 ci-dessus de façon à y inclure toutes les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission un point intitulé « Responsabilités des pays d'origine en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie, en violation des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ».

41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983

**1983/75. Organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe, en particulier la résolution 1981/86, du 2 novembre 1981, dans laquelle

il demandait l'organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie,

*Rappelant aussi* sa résolution 182/70, du 27 octobre 1982, aux termes de laquelle les auditions publiques relatives aux activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie qu'il avait demandées dans sa résolution 1981/86 seraient tenues par la Commission des sociétés transnationales à sa dixième session, laquelle serait prolongée d'une semaine si nécessaire,

*Prie instamment* les groupes régionaux qui ne l'auraient pas déjà fait de désigner leurs représentants au Comité spécial constitué en application de la résolution 1982/70 afin que ce Comité puisse commencer les travaux d'organisation des auditions publiques dès que possible et au plus tard à la fin de 1983 et présenter un rapport à la Commission à sa dixième session, de manière que celle-ci puisse tenir des auditions publiques à sa onzième session.

41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983

#### 1983/76. Examen intersectoriel des questions de population

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1982/50 du 28 juillet 1982, concernant sa revitalisation, dans laquelle il a notamment décidé d'examiner tous les six ans certaines questions importantes figurant dans les projets de plans à moyen terme des organisations du système des Nations Unies,

*Rappelant aussi sa décision 1983/101 du 4 février 1983, dont l'alinéa c du paragraphe 2 dispose que les deux secteurs à examiner en 1983 seraient l'alimentation et l'agriculture ainsi que la population,*

*Soulignant* l'intérêt et l'importance que continuent d'avoir les politiques et programmes relatifs à la population dans le développement économique et social des pays en développement,

*Rappelant* le Plan d'action mondial sur la population<sup>76</sup>, qui a été adopté par consensus à la Conférence mondiale sur la population et auquel l'Assemblée générale a souscrit dans sa résolution 3544 (XXIX) du 17 décembre 1974,

*Rappelant* ses résolutions 1981/87, du 25 novembre 1981, dans laquelle il a décidé de convoquer en 1984 une conférence internationale de la population, et 1982/7 et 1982/42, des 30 avril et 27 juillet 1982, concernant les préparatifs de cette conférence,

*Réaffirmant* l'importance de la conférence,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>77</sup>, contenant notamment un aperçu des tendances et des

<sup>76</sup> Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, 1974, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

<sup>77</sup> E/1983/101.

politiques en matière de population depuis 1974 et un examen des programmes et activités prévus dans le domaine de la population par les organismes intéressés du système des Nations Unies;

2. *Décide* de continuer à attribuer un rang de priorité élevé aux programmes et activités en matière de population, en tant que facteur contribuant au développement social et économique des pays en développement et demande instamment qu'un appui financier accru soit apporté aux activités en matière de population et que les organismes compétents du système des Nations Unies prennent en conséquence les dispositions voulues dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs, en agissant de façon coordonnée;

3. *Note avec satisfaction* que les divers éléments de l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées s'occupant des questions de population s'emploient à instaurer une division du travail efficace et leur demande instamment de coopérer davantage entre eux et de mieux coordonner leurs activités;

4. *Décide* d'examiner à nouveau la question à une session future en tenant compte du résultat de la Conférence internationale de la population qui doit avoir lieu en 1984 au Mexique et des autres faits nouveaux intervenus dans le domaine de la population.

42<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983

#### 1983/77. Examen intersectoriel des questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1982/50 du 28 juillet 1982 concernant sa revitalisation, dans laquelle il a notamment décidé d'examiner tous les six ans certaines grandes questions figurant dans les plans à moyen terme envisagés par les organisations du système des Nations Unies,

*Rappelant aussi* sa décision 1983/101 du 4 février 1983, dont l'alinéa c du paragraphe 2 dispose que les deux secteurs à examiner en 1983 seraient l'alimentation et l'agriculture ainsi que la population,

*Considérant* sa résolution 1983/71 du 29 juillet 1983 relative aux problèmes alimentaires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>78</sup> contenant une analyse intersectorielle des questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture dans les plans à moyen terme des organismes du système des Nations Unies;

2. *Réaffirme* l'importance de l'alimentation et de l'agriculture pour le développement des pays en développement et demande instamment à la communauté internationale de continuer à leur donner un des rangs de priorité les plus élevés en vue d'accroître la production alimentaire et les progrès de l'agriculture de ces pays pour qu'ils puissent parvenir à l'autosuffisance et faire disparaître la faim et la malnutrition;

<sup>78</sup> E/1983/99.

3. *Prie* les organismes des Nations Unies compétents d'aider, quand ils en sont priés, à élaborer et mettre en œuvre des stratégies, plans et programmes nationaux pour l'alimentation;

4. *Affirme* que les activités des organismes des Nations Unies dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture doivent traduire une vision globale des problèmes liés au commerce, aux flux financiers et à la sécurité alimentaire, ainsi qu'à l'action portant sur tout l'éventail des questions de production, de conservation et de stockage, de traitement, de commercialisation, de distribution et de consommation;

5. *Prie* les organismes des Nations Unies de poursuivre et d'accentuer leur effort pour atteindre les objectifs énoncés dans le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale de l'alimentation<sup>79</sup>, dans la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, qui y figure, et dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>80</sup>;

6. *Souligne* l'importance d'une assistance financière et technique extérieure adéquate, par la voie multilatérale ou par d'autres voies, complétant l'action conduite par les pays en développement pour atteindre leurs objectifs en matière d'alimentation et d'agriculture;

7. *Invite* les organismes des Nations Unies compétents dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture à étudier les mesures qu'il convient de prendre pour progresser vers les objectifs d'une sécurité alimentaire mondiale dans un sens élargi et intégré, conformément à la décision adoptée par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture<sup>81</sup>;

8. *Souligne la responsabilité qu'ont les institutions intéressées*, en vertu de leur mandat, d'œuvrer à la solution des problèmes du commerce dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture;

9. *Prie instamment* les organisations internationales, notamment leurs organes directeurs, de tout faire, en coopérant étroitement et en s'informant mutuellement, et en agissant conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, pour que leurs politiques et leurs programmes se complètent et qu'il y ait coordination efficace de leurs activités pour éviter les doubles emplois et les lacunes;

<sup>79</sup> Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), première partie.

<sup>80</sup> Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>81</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document CL 83/10, par. 43.

10. *Prend acte* de la décision du Conseil mondial de l'alimentation de faire pour sa dixième session une évaluation des progrès réalisés et des tâches restant à accomplir pour atteindre les objectifs de la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974<sup>82</sup> et prie le Conseil mondial de l'alimentation de prévoir à cette occasion une évaluation complète du flux de ressources mondiales passant par les organismes des Nations Unies, ventilées par sous-secteur de l'alimentation et de l'agriculture.

42<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983

#### 1983/78. Examen intersectoriel de certaines grandes questions figurant dans les plans à moyen terme des organismes des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* de son rôle de coordonnateur des activités économiques et sociales des organismes des Nations Unies en vertu de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 32/197 du 20 décembre 1977,

*Rappelant sa résolution 1982/50 du 28 juillet 1982 relative à sa revitalisation et reconnaissant la nécessité de préciser la nature des examens prévus à l'alinéa f du paragraphe 1 de cette résolution,*

1. *Décide* d'examiner tous les deux ans, à partir de 1985, un ou plusieurs grands secteurs en tenant compte des plans à moyen terme, ou de documents et renseignements équivalents, des organismes, organisations et organes du système des Nations Unies;

2. *Décide en outre*, afin qu'il y ait assez de temps pour préparer les documents et les données financières nécessaires, de désigner à sa session d'organisation de 1984 le secteur ou les secteurs à examiner en 1985, et de suivre désormais la même procédure, en tenant compte des thèmes d'analyse intersectorielle de programmes qu'aura retenus pour examen, les mêmes années, le Comité du programme et de la coordination;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer à l'avenir dans ses rapports des conclusions et des recommandations précises, fondées sur une évaluation analytique des activités et des programmes des organismes des Nations Unies dans les secteurs retenus, afin que le Conseil puisse élargir son rôle de coordonnateur des activités et des programmes du système dans les secteurs économique et social.

42<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983

<sup>82</sup> Voir WFC/1983/19, deuxième partie, par. 77 à 83; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentehuitième session, Supplément n° 19 (A/38/19)*.



## DÉCISIONS

### 1983/163. Contrôle et limitation de la documentation

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1983, le Conseil, rappelant les résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et par lui-même au sujet du contrôle et de la limitation de la documentation, a décidé de prier le Secrétaire général :

a) De signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites de ses ressources approuvées;

b) D'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquent de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

### 1983/164. Recommandations relatives à l'organisation des travaux de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1983, le Conseil, conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977 et de l'alinéa b du paragraphe 1 de la résolution 1982/50 du Conseil du 28 juillet 1982, a décidé de soumettre à l'Assemblée générale les recommandations ci-après relatives à l'organisation des travaux de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale :

#### I. — Structure des débats de la Deuxième Commission

a) Les débats à la Commission devraient être plus constructifs, mieux centrés et orientés vers l'action et devraient instaurer un dialogue positif entre les délégations et entre celles-ci et les chefs de secrétariat des organismes, organisations et organes du système des Nations Unies.

b) De l'avis général, les débats de la Commission devraient être mieux structurés. L'expérience récente a montré qu'une discussion générale à la Commission est peut-être nécessaire, mais qu'il conviendrait d'en mieux préciser la relation avec la discussion générale en plénière, d'une part, et avec l'examen de questions déterminées à la Commission, de l'autre. La discussion générale en Commission devrait avoir lieu pendant les deux premières semaines de ses travaux.

c) En dehors de la discussion générale, les débats de la Commission sur différents points de l'ordre du jour devraient être organisés autour de groupes de questions apparentées et devraient porter sur des rapports et des propositions présentés au titre de ces questions. Ces débats devraient être aussi brefs et concis que possible.

d) Les déclarations faites au nom d'organismes, d'organisations et d'organes du système des Nations Unies devraient dorénavant s'inscrire dans le cadre des débats sur des rapports déterminés et le texte devrait en être distribué à l'avance. Dans ce contexte, l'occasion devrait être fournie aux membres de la Commission d'échanger des vues avec les chefs de secrétariat des organismes, organisations et organes du système des Nations Unies.

#### II. — Organisation des travaux de la Deuxième Commission

a) L'Assemblée générale pourrait envisager d'adopter à l'intention de sa Deuxième Commission, indépendamment de la discussion générale, un programme de travail biennal et de définir des questions à examiner quant au fond tous les deux ans, étant entendu que les années intercalaires l'Assemblée serait tenue au courant des progrès accomplis à leur sujet.

b) Les organes subsidiaires de l'Assemblée générale dans le secteur économique devraient faire en sorte que leur contribution sur le fond soit mise en temps voulu à la disposition de l'Assemblée générale dans le cadre de son programme de travail biennal. En outre, ces organes subsidiaires pourraient envisager d'adopter, à titre expérimental, un cycle biennal de réunions, en conformité du programme de travail biennal qu'établirait la Deuxième Commission.

c) Le Conseil économique et social continuera à aider la Deuxième Commission en ce qui concerne l'organisation des travaux et la documentation et fera à cet égard des recommandations à l'Assemblée générale.

d) Dans ce contexte, le Conseil devrait aussi déterminer :

i) Les questions sur lesquelles il statuerait en dernier ressort, en particulier celles qui sont examinées de façon approfondie par ses organes subsidiaires et/ou celles qui ne figurent pas à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

ii) Les questions qui devraient, sans débat, être transmises à l'Assemblée pour examen et décision;

iii) Les questions sur lesquelles le Conseil préparera quant au fond les travaux de l'Assemblée en définissant les points de politique générale auxquels l'Assemblée devrait accorder une attention particulière et en formulant des recommandations concernant les mesures qu'elle devrait prendre.

e) L'Assemblée générale voudra peut-être envisager de prendre des dispositions pour qu'il soit convenu officiellement des noms des membres du Bureau de la Deuxième Commission deux semaines au moins avant que la Commission ne commence ses travaux, de façon qu'il puissent, en consultation avec les Etats Membres, commencer à préparer ces travaux.

III. — *Date limite pour le dépôt de projets de proposition et examen de ces projets de proposition par la Deuxième Commission*

a) Lors de l'organisation de ses travaux, la Deuxième Commission devrait déterminer les questions qui exigent de longues consultations officieuses et, dans la mesure du possible, répartir l'examen de ces questions sur toute la durée de la session.

b) La date limite pour le dépôt de projets de proposition concernant les divers points de l'ordre du jour devrait être fixée au moment où la Deuxième Commission approuve l'organisation de ses travaux. Des efforts devraient être faits pour mieux respecter les dates limites. A cette fin, le Président de la Commission devrait jouer un rôle actif, en consultation avec les délégations, afin que ces dates soient respectées.

c) Des efforts devraient être faits pour réduire au minimum le nombre de projets de proposition présentés sur chaque question. Dans la mesure du possible, la Commission devrait s'efforcer d'adopter un seul projet de résolution ou de décision sur chaque question dont elle est saisie.

d) Les projets de résolution devraient être concis et axés sur des recommandations de politique générale, s'adressant aux Etats Membres et aux organismes, organisations et organes du système des Nations Unies.

e) L'organisation de consultations officieuses sur les projets de proposition s'est révélée un moyen utile d'activer les travaux de la Deuxième Commission. De nouveaux efforts devraient être faits pour améliorer les méthodes de travail de ces consultations officieuses, y compris, dans la mesure du possible, l'établissement d'un programme de travail hebdomadaire pour lesdites consultations.

**1983/165. Rapport oral du Président sur la revitalisation du Conseil économique et social**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1983, le Conseil a pris acte du rapport sur la revitalisation du Conseil présenté oralement par son président<sup>83</sup> comme suite à la résolution 1982/50 du Conseil, du 28 juillet 1982.

**1983/166. Mise en valeur et utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables**

A sa 39<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 1983, le Conseil a pris acte du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les travaux de sa première session<sup>84</sup> et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-huitième session.

**1983/167. Science et technique au service du développement**

A sa 39<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 1983, le Conseil a pris acte des rapports du Comité intergouvernemental

<sup>83</sup> Voir E/1983/SR.38.

<sup>84</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 44 (A/38/44).

de la science et de la technique au service du développement sur sa session extraordinaire<sup>85</sup> et sur sa cinquième session<sup>85</sup> et a décidé de les transmettre à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-huitième session.

**1983/168. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement**

A sa 39<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 1983, le Conseil :

a) A pris acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa onzième session<sup>86</sup> et sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne<sup>87</sup> et a décidé de transmettre ces rapports, ainsi que les recommandations du Conseil d'administration<sup>88</sup>, à l'Assemblée générale pour examen et décision;

b) A noté avec satisfaction la décision 11/2 du Conseil d'administration, du 23 mai 1983<sup>89</sup>, relative à la périodicité et à la durée des sessions du Conseil d'administration;

c) A pris acte de la décision 11/3 du Conseil d'administration, du 23 mai 1983<sup>89</sup>, relative à l'élaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement, et a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à cette décision.

**1983/169. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains**

A sa 39<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 1983, le Conseil :

a) A pris acte du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa sixième session<sup>90</sup> et a décidé de transmettre ce rapport ainsi que les recommandations de la Commission<sup>91</sup> à l'Assemblée générale pour examen et décision;

b) A pris acte aussi des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre du programme relatif à l'Année internationale du logement des sans-abri<sup>92</sup> et sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés<sup>93</sup> et a décidé de transmettre ces rapports à l'Assemblée générale.

<sup>85</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 37 (A/38/37).

<sup>86</sup> E/1983/L.34; pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 25 (A/38/25).

<sup>87</sup> UNEP/GC.11/10/Add.1.

<sup>88</sup> Décisions du Conseil d'administration 11/2 et 11/3 et décision 11/7, septième partie, sect. A, par. 3, et sect. B, par. 5.

<sup>89</sup> Voir E/1983/L.34, annexe.

<sup>90</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 8 (A/38/8).

<sup>91</sup> Ibid., annexe I, sect. A.

<sup>92</sup> A/38/233-E/1983/74.

<sup>93</sup> A/38/278-E/1983/77.

## 1983/170. Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien au Liban

A sa 39<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 1983, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien au Liban<sup>94</sup>.

### 1983/171. Nouvel ordre humain international : les aspects moraux du développement

A sa 39<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 1983, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, le projet de résolution annexé à la présente décision, les documents pertinents présentés au Conseil en application de la résolution 37/225 de l'Assemblée, du 20 décembre 1982<sup>95</sup>, ainsi que les observations formulées à ce sujet par les gouvernements et par le Conseil lors de l'examen de la question à sa seconde session ordinaire de 1983<sup>96</sup>.

#### ANNEXE

##### Déclaration relative à un nouvel ordre humain international : les aspects moraux du développement

L'Assemblée générale

Adopte la déclaration ci-après :

##### DÉCLARATION RELATIVE À UN NOUVEL ORDRE HUMAIN INTERNATIONAL : LES ASPECTS MORAUX DU DÉVELOPPEMENT

Nous, Membres des Nations Unies,

*Ayant à l'esprit* certains des principes et objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies, qui demande notamment que soit réaffirmée la foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine, que soient favorisés le progrès social et l'instauration de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, et que l'on utilise les institutions internationales pour promouvoir le progrès économique et social de tous les peuples,

*Rappelant* qu'en vertu de l'Article 55 de la Charte les Nations Unies doivent promouvoir le relèvement du niveau de vie, le plein emploi et l'instauration de conditions permettant le progrès économique et social et le développement,

*Reconnaissant* que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>97</sup>, la Déclaration des droits de l'enfant, la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration des droits des personnes handicapées, la Déclaration des droits du déficient mental et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>98</sup> traduisent la préoccupation des Nations Unies pour tous les membres de la famille humaine,

*Ayant aussi présent à l'esprit* le fait que la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>99</sup> fixe des normes communes à atteindre en ce qui concerne les droits et les obligations de tous les peuples, et que l'existence d'un ordre social et international permettant le plein exer-

cice des droits et libertés énoncés dans la Déclaration correspond à un droit qu'a tout individu,

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international<sup>100</sup>, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats<sup>101</sup> et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>102</sup>,

*Notant* que les Nations Unies n'ont pas pleinement et effectivement atteint leurs objectifs, tels qu'ils sont définis dans la Charte, dans le domaine du développement économique et social,

*Réaffirmant* les principes contenus dans ces pactes, conventions et déclarations, et en particulier :

a) Que la reconnaissance de la dignité inhérente et des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde;

b) Que ces droits découlent de la dignité inhérente à la personne humaine;

c) Que l'idéal selon lequel les êtres humains devraient vivre à l'abri de la peur et du besoin ne peut être atteint que si la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels de même que des droits civils et politiques est garantie à tous;

d) Qu'au nombre des obligations incombant aux Etats en vertu de la Charte des Nations Unies figure la promotion du respect universel et de la reconnaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

e) Que l'individu, qui a des devoirs envers les autres individus et envers la communauté à laquelle il appartient; a l'obligation de promouvoir et de respecter les droits de ses semblables.

*Soulignant* que c'est aux pays en développement eux-mêmes qu'incombe essentiellement la responsabilité de leur développement et que les efforts qu'ils font pour atteindre les objectifs de développement souhaités dans le cadre d'un ordre économique international juste et équitable seront grandement facilités si l'on arrive à réduire les disparités économiques et sociales entre les peuples et les nations,

*Reconnaissant* qu'au nombre des facteurs ayant contribué à l'échec du développement figurent l'absence de volonté politique, de coopération et de compréhension et le fait que l'on ne s'est pas pleinement rendu compte de la réalité de l'interdépendance et de la communauté d'intérêts existant entre les peuples et les Etats,

*Convaincus* que tous les pays et tous les peuples doivent puiser aux sources morales de l'équité, de la justice, de la compréhension mutuelle et de la coopération dans la recherche d'une solution aux maux économiques et sociaux dont souffre aujourd'hui l'humanité,

*Reconnaissant* qu'il est de l'intérêt de tous les Etats membres de la communauté internationale que les pays en développement aient la possibilité d'atteindre leurs objectifs de développement et qu'il incombe moralement aux pays développés de les y aider en facilitant le processus,

*Conscients* de la nécessité de favoriser la réalisation simultanée des objectifs économiques et sociaux et de créer une situation de croissance et de prospérité mondiales fondée sur un nouvel ordre humain international qui mette l'accent sur l'adoption d'une attitude morale et humaniste en matière de développement,

*Réaffirmant* que les êtres humains, au même titre que les Etats, font partie de la communauté internationale,

*Proclamons solennellement* notre résolution commune d'instaurer un nouvel ordre humain international et d'en favoriser le développement et l'évolution, en mettant l'accent sur les aspects moraux du développement, qui doit être fondé sur les principes de l'équité, de l'égalité souveraine, de l'intérêt commun et de la coopération entre tous les Etats, quel que soit leur système politique ou économique, et sur les principes de l'égalité, du respect mutuel et de la coopération de tous les peuples; à cette fin,

*Déclarons* ce qui suit :

<sup>94</sup> A/38/207-E/1983/65.

<sup>95</sup> E/1983/68 et Add.1 et 2; E/1983/89.

<sup>96</sup> Voir E/1983/SR.17 à 30.

<sup>97</sup> Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>98</sup> Résolution 1386 (XIV), 2542 (XXIV), 36/55, 2263 (XXII), 3447 (XXX), 2856 (XXVI) et 1904 (XVIII).

<sup>99</sup> Résolution 217A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>100</sup> Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

<sup>101</sup> Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

<sup>102</sup> Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

## I

1. La croissance et le progrès des sociétés et la stabilité des gouvernements et des Etats sont inextricablement et inséparablement liés à la croissance, au progrès et à la stabilité de l'être humain;
2. La croissance et le développement de l'être humain constituent le but fondamental de toute société et de tout gouvernement ou Etat;
3. Le développement de l'être humain suppose le développement équilibré du corps, de l'esprit et des facultés spirituelles;
4. L'être humain — homme, femme ou enfant — est à la fois sujet et objet du développement;
5. En tant que sujet du développement, c'est l'être humain qui doit, en fin de compte, être le bénéficiaire du processus de développement;
6. Le processus de développement doit viser à accroître le bien-être collectif et le bonheur de l'ensemble de l'humanité;
7. Les gouvernements et les Etats sont le mieux placés pour assurer à l'être humain l'environnement qui garantira son développement équilibré et son épanouissement;
8. Pour assurer ce type d'environnement, le développement doit notamment avoir les objectifs suivants :
  - a) Satisfaire aux besoins fondamentaux des êtres humains, ce qui est essentiel pour leur permettre de vivre dans des conditions acceptables;
  - b) Favoriser le progrès économique de tous les peuples;
  - c) Améliorer leur qualité de vie en leur fournissant les éléments minimaux pour la recherche du bonheur et du sens de leur vie, afin qu'ils ne soient pas simplement réduits à exister et subsister;
  - d) Aider l'être humain à s'accomplir pleinement et à satisfaire entièrement ses besoins et ses aspirations dans les domaines économique, social et spirituel.

## II

1. Pour instaurer un nouvel ordre humain international, des programmes de développement devront être mis au point et exécutés au niveau des individus, qui sont le principal instrument et les principaux bénéficiaires du processus de développement; le développement devra se faire avec la participation pleine et entière de la population, ceux qui sont appelés à en bénéficier participant pleinement au processus de façon à assurer que leurs intérêts seront respectés, et compte tenu du fait que la participation populaire est nécessaire au succès des programmes de développement;
2. Un nouvel ordre humain international exige aussi le renforcement et l'expansion des programmes d'assistance aux réfugiés, aux infirmes, aux handicapés physiques et aux personnes âgées; les Nations Unies doivent aussi appuyer et développer l'aide aux enfants; elles doivent faire bénéficier de programmes d'assistance les êtres humains qui en ont le plus besoin, quels que soient leur sexe, leur race ou leur religion, en tenant compte du fait que c'est de l'humanité tout entière que l'Organisation doit se préoccuper;
3. Les Etats, dans leurs efforts pour instaurer le nouvel ordre humain international, doivent aussi s'employer à mettre en application les déclarations des Nations Unies concernant, notamment, le règlement pacifique des différends internationaux, l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la non-prolifération des armes nucléaires et l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires, la coopération internationale pour le désarmement, l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* et l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la protection de l'environnement et l'instauration d'un nouvel ordre économique international;
4. Il est de l'intérêt de la communauté internationale que les nations et les peuples qui sont en mesure de le faire aident les moins favorisés d'entre eux, dont ils ont l'obligation morale de faciliter le processus de développement économique et social;
5. Pour instaurer un nouvel ordre humain international, tous les Etats, tous les gouvernements, toutes les organisations et entités gouvernementales et non gouvernementales ainsi que tous les individus sont appelés à faire tous leurs efforts pour appliquer les principes et atteindre les objectifs énoncés dans la présente Déclaration.

### 1983/172. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1983, le Conseil :

a) A pris note :

i) Du rapport présenté verbalement par le Coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique, au nom du Secrétaire général, sur l'assistance au Bénin, au Botswana, au Cap-Vert, aux Comores, à Djibouti, à la Gambie, à la Guinée-Bissau, au Lesotho, au Libéria, au Mozambique, à l'Ouganda, à la République centrafricaine, à la Sierra Leone, au Tchad et aux Tonga;

ii) Du rapport présenté verbalement par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au nom du Secrétaire général, sur l'assistance aux réfugiés en Somalie, sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie, sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti et sur l'assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe;

b) A pris note aussi des déclarations faites par les délégations lors de l'examen du point intitulé « Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe » à sa seconde session ordinaire de 1983;

c) A décidé de lancer un appel à tous les Etats Membres et à tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'à toutes les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils poursuivent leur effort en vue de fournir l'assistance nécessaire, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

### 1983/173. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1983, le Conseil, rappelant la résolution 34/214 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1979, l'alinéa c de la décision 1979/67 du Conseil, du 3 août 1979, et la décision 1980/185 du Conseil, du 25 juillet 1980, concernant l'amélioration des communications entre le Comité administratif de coordination et les organismes intergouvernementaux, a décidé d'examiner à sa session d'organisation de 1984 le fonctionnement des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, ainsi que de prier le Comité du programme et de la coordination, à la reprise de sa vingt-troisième session, et le Comité administratif de coordination, à sa seconde session ordinaire de 1983, de présenter leurs observations en la matière au Conseil, lors de sa session d'organisation de 1984.

### 1983/174. Protection du consommateur

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1983, le Conseil a décidé :

a) De prendre note du rapport du Secrétaire général sur la protection du consommateur<sup>103</sup> et des déclarations faites par les délégations au sujet du projet de principes directeurs y figurant, au cours du débat sur le point de l'ordre du jour intitulé « Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies » à la seconde session ordinaire du Conseil de 1983;

b) De prendre note aussi des observations formulées lors d'un échange de vues préliminaire dont le projet de principes directeurs pour la protection du consommateur a fait l'objet à la seconde session ordinaire du Conseil de 1983;

c) De transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, le rapport du Secrétaire général, accompagné d'un état récapitulatif des observations formulées à son sujet et de toutes les observations que les gouvernements ont communiquées ou communiqueront par écrit concernant les principes directeurs;

d) De prier instamment les gouvernements qui n'ont pas encore formulé leurs observations sur le projet de principes directeurs de le faire le plus tôt possible;

e) De recommander à l'Assemblée générale de déterminer la procédure à suivre pour l'examen du projet de principes directeurs, compte tenu des alinéas c et d ci-dessus, en vue de son adoption par l'Assemblée à sa trente-neuvième session.

#### **1983/175. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies**

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1983, le Conseil a pris acte des rapports ci-après :

a) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1982/1983<sup>104</sup>;

b) Rapport du Comité administratif de coordination sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information des organismes des Nations Unies<sup>105</sup>;

c) Rapport du Secrétaire général sur les répercussions de la proclamation d'une année internationale pour la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique<sup>106</sup>;

d) Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique<sup>107</sup>.

#### **1983/176. Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa huitième session et ordre du jour provisoire et documentation du Comité pour sa neuvième session**

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1983, le Conseil :

<sup>103</sup> E/1983/71.

<sup>104</sup> E/1983/39.

<sup>105</sup> E/1983/48.

<sup>106</sup> A/38/277-E/1983/96.

<sup>107</sup> A/38/236-E/1983/75.

a) A pris acte du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa huitième session<sup>108</sup>,

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation du Comité pour sa neuvième session, comme suit :

#### **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DU COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES POUR SA NEUVIÈME SESSION**

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Ressources minérales :
  - a) Tendances et principaux problèmes;
  - b) Perspectives de la mise en valeur des matières premières non métalliques.

##### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et les principaux problèmes dans le domaine des ressources minérales.

Rapport du Secrétaire général sur les perspectives de mise en valeur des matières premières non métalliques, en particulier la bentonite, le mica, la magnésite, le feldspath, le spath fluor et la baryte.

4. Ressources énergétiques : tendances et principaux problèmes.

##### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et les principaux problèmes dans le domaine des ressources énergétiques.

5. Mise en valeur des ressources en eau : progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata, y compris la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement.

##### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis par les gouvernements et les organisations internationales dans la réalisation des buts de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement.

Rapport du Secrétaire général sur l'ensemble des progrès réalisés par les gouvernements dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata.

Rapport du Secrétaire général sur la mise au point de méthodes et programmes intégrés pour l'enseignement et la formation en matière de ressources en eau dans les pays en développement.

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en place et l'amélioration de réseaux de formation régionaux et sous-régionaux dans le domaine des ressources en eau.

6. Nouvelles techniques d'identification, de prospection et d'évaluation des ressources naturelles, y compris la télédétection.

##### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'informatique pour la prospection et la mise en valeur des ressources minérales.

7. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles.

##### *Documentation*

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles.

8. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

##### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

<sup>108</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 8 (E/1983/19).

9. Utilisation de l'espace souterrain.  
*Documentation*  
Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en valeur et l'utilisation de l'espace souterrain.
10. Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles.  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général sur la coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau.
11. Projet d'ordre du jour provisoire et documentation du Comité pour sa dixième session.
12. Adoption du rapport du Comité.

**1983/177. Rapports examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle**

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1983, le Conseil a pris acte des documents ci-après :

- a) *Etude sur l'économie mondiale, 1983 : Tendances et politiques économiques actuelles dans le monde*<sup>109</sup>;
- b) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa dix-neuvième session<sup>110</sup>;
- c) Résumé des conditions économiques en Afrique<sup>111</sup>;
- d) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1982<sup>112</sup>;
- e) Rapport sur l'évolution récente de la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe<sup>113</sup>;
- f) Résumé de l'étude de la situation économique de l'Amérique latine en 1982<sup>114</sup>;
- g) Résumé de l'étude sur l'évolution économique et sociale de la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale<sup>115</sup>;
- h) Note du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière fiscale<sup>116</sup>.

**1983/178. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés**

A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1983, le Conseil a pris acte des rapports du Secrétaire général sur la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés<sup>117</sup> et sur les incidences, en droit international,

<sup>109</sup> E/1983/42 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.C.1).

<sup>110</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 6* (E/1983/16).

<sup>111</sup> E/1983/37.

<sup>112</sup> E/1983/51.

<sup>113</sup> E/1983/52.

<sup>114</sup> E/1983/73.

<sup>115</sup> E/1983/78.

<sup>116</sup> E/1983/107.

<sup>117</sup> A/38/282-E/1983/84.

des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et aux obligations d'Israël quant à son comportement dans ces territoires<sup>118</sup>.

**1983/179. Elections et nominations**

1. A sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1983, le Conseil a pris les décisions ci-après au sujet des vacances de sièges dans ses organes subsidiaires et les organismes qui lui sont rattachés :

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu HAÏTI pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1984 afin de pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Amérique latine.

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu l'ALGÉRIE et la CÔTE D'IVOIRE afin de pourvoir deux sièges vacants attribués aux Etats d'Afrique; il a été décidé par tirage au sort que le mandat de l'Algérie serait de quatre ans et prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et que celui de la Côte d'Ivoire serait de deux ans et prendrait effet à la même date.

Le Conseil a également élu la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1984 afin de pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Europe orientale.

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu la TURQUIE pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1984 afin de pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Le Conseil a élu les PHILIPPINES pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1984 afin de pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Asie.

Le Conseil a également élu la TCHÉCOSLOVAQUIE pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1984 afin de pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Europe orientale.

COMITÉ DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

Le Conseil a élu l'INDE pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1984 afin de pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Asie.

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Le Conseil a proposé la candidature de la HONGRIE en vue de son élection par l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1984.

<sup>118</sup> A/38/265-E/1983/85.

Le Conseil a élu la TCHÉCOSLOVAQUIE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1986 afin de pourvoir un siège vacant attribué aux pays d'Europe orientale.

Le Conseil a renvoyé à une session ultérieure l'élection de :

a) Deux membres du groupe des Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1984;

b) Trois membres du groupe des Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1986;

c) Un membre du groupe des Etats d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1986.

2. Le Conseil a renvoyé à une session ultérieure l'élection au Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels d'un membre du groupe des Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1985 et d'un membre du groupe des Etats d'Amérique latine pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1984.

3. Le Conseil a aussi renvoyé à une session ultérieure l'élection au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports d'un membre du groupe des Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1985 et de trois membres du groupe des Etats d'Europe orientale, dont un, qui sera désigné par tirage au sort, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1984, et les deux autres pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1985.

#### 1983/180. Réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales

A sa 41<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juillet 1983, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales<sup>119</sup>.

#### 1983/181. Revitalisation du Conseil économique et social

A sa 41<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juillet 1983, le Conseil, tenant compte du rapport présenté oralement par son président à sa seconde session ordinaire de 1983<sup>120</sup> comme suite à sa résolution 1982/50 du 28 juillet 1982, a décidé de prier le Président du Conseil de poursuivre ses consultations officieuses avec les délégations sur la question de la revitalisation du Conseil et de lui faire rapport à ce sujet en 1984.

<sup>119</sup> E/1983/86/Add.1 et Corr.1.

<sup>120</sup> Voir E/1983/SR.38 et la décision 1983/165 du Conseil.

#### 1983/182. Ordre du jour provisoire et documentation pour la dixième session de la Commission des sociétés transnationales

A sa 41<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juillet 1983, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après établis pour la dixième session de la Commission des sociétés transnationales.

##### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION POUR LA DIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

1. Faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales.

###### *Documentation*

Mise à jour de la troisième étude intégrée sur les sociétés transnationales et le développement mondial.

Rapport sur le rôle des sociétés transnationales dans la mise en œuvre de la stratégie internationale du développement.

2. Activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales :

a) Rapports sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales;

###### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

Rapport sur les activités des services communs établis avec les commissions régionales.

b) Ventilation des ressources entre les éléments du programme du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

###### *Documentation*

Note du Secrétariat sur la ventilation des ressources entre les éléments du programme du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

3. Travaux relatifs à l'élaboration d'un code de conduite et autres arrangements et accords internationaux :

a) **Code de conduite;**

###### *Documentation*

Rapport relatif au code de conduite sur les sociétés transnationales.

b) Arrangements internationaux, régionaux et bilatéraux relatifs à des questions liées aux sociétés transnationales

###### *Documentation*

Rapport du Secrétariat.

4. Normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

###### *Documentation*

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports sur sa deuxième session.

5. Analyse des politiques et recherche :

a) Les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et la collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de cette région;

###### *Documentation*

Rapport sur les activités des sociétés transnationales et les mesures prises par les gouvernements pour interdire les investissements en Afrique du Sud et en Namibie.

Rapport du Comité spécial sur l'organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie.

b) Travaux de recherche en cours et futurs;

#### *Documentation*

Rapport sur les travaux de recherche en cours et futurs, y compris un examen du programme de recherche.

Les sociétés transnationales et la production, le traitement et la commercialisation des produits primaires.

c) Le rôle des sociétés transnationales dans les flux transfrontières de données.

#### *Documentation*

Rapport du Secrétariat

6. Système d'information complet sur les sociétés transnationales.

#### *Documentation*

Rapport sur la mise au point d'un système d'information complet sur les sociétés transnationales.

7. Coopération technique.

#### *Documentation*

rapport sur le programme de coopération technique.

8. Travaux relatifs à la définition des sociétés transnationales.

#### *Documentation*

La question de la définition des sociétés transnationales : rapport du Secrétariat.

9. Question des experts-conseils.

#### *Documentation*

Note du Secrétariat contenant la liste des candidats aux postes d'expert-conseil.

10. Responsabilités des pays d'origine à l'égard des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie qui enfreignent les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies.

#### *Documentation*

Rapport du Secrétariat.

### **1983/183. Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa session extraordinaire**

A sa 41<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juillet 1983, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, pour examen et décision à sa trente-huitième session, le rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa session extraordinaire<sup>121</sup>.

### **1983/184. Suppression des comptes rendus analytiques et calendrier des conférences et réunions**

#### **I**

#### **COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

A sa 42<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juillet 1983, le Conseil :

a) Rappelant ses résolutions 1979/69 du 2 août 1979 et 1981/83 du 24 juillet 1981, ainsi que sa décision 1980/133 du 2 mai 1980, a décidé de prolonger, pour une nouvelle période de deux ans, la suppression des comptes rendus analytiques pour les organes subsidiaires ci-après :

Commission du développement social;  
Commission de la condition de la femme;  
Commission des stupéfiants;  
Commission économique pour l'Europe;

<sup>121</sup> E/1983/17-E/C.10/1983/S/5.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

Commission économique pour l'Amérique latine;

Commission économique pour l'Afrique;

Comité chargé des organisations non gouvernementales;

Comité des ressources naturelles;

Comité du programme et de la coordination;

Commission des sociétés transnationales.

b) Rappelant aussi sa décision 1982/105 du 4 février 1982, a décidé de prolonger, pour une nouvelle période de deux ans, la suppression des comptes rendus analytiques pour ses comités de session [Premier Comité (économique), Deuxième Comité (social) et Troisième Comité (programme et coordination)] et de faire figurer dans son rapport à l'Assemblée générale, à partir de 1984, la liste des participants à la discussion générale consacrée à chaque point de l'ordre du jour.

#### **II**

#### **CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS POUR 1984 ET 1985**

A la même séance, le Conseil, rappelant l'alinéa i du paragraphe 2 de sa décision 1983/101 du 4 février 1983, et ayant pris en considération les opinions exprimées par le Comité des droits de l'homme<sup>122</sup> et la lettre du 5 juillet 1983 adressée à son président par le Président de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>123</sup>, a décidé :

a) De prier l'Assemblée générale, quand elle examinera, à sa trente-huitième session, le point de l'ordre du jour intitulé « Plan des conférences », d'envisager, conformément à l'alinéa i du paragraphe 2 de la décision 1983/101 du Conseil, la possibilité d'établir le calendrier des réunions du Comité des droits de l'homme et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de telle sorte que, dès 1984, les rapports de ces comités puissent être soumis à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil à sa première session ordinaire, et la possibilité d'établir le calendrier des réunions du Conseil du commerce et du développement de telle sorte que, dès 1984, son rapport puisse être soumis à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil à sa seconde session ordinaire;

b) De prier l'Assemblée générale d'envisager aussi la possibilité d'établir le calendrier des dixième et onzième sessions du Conseil mondial de l'alimentation et des trente et unième et trente-deuxième sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en vue d'assurer que les rapports de ces deux organes seront distribués à temps pour être examinés par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire;

c) De rappeler la demande qu'il a déjà faite au Conseil de l'Université des Nations Unies d'envisager la possibilité de modifier le calendrier de ses réunions de telle

<sup>122</sup> Voir E/1983/L.20, par. 7 et 8.

<sup>123</sup> E/1983/110.



sorte que, dès 1984, son rapport puisse être soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire.

### III

#### CALENDRIER DES SESSIONS ANNUELLES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

A la même séance, le Conseil, rappelant ses décisions 1982/145 du 7 mai 1982 et 1982/156 du 28 juillet 1982, et ayant examiné la demande faite par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1982/40 du 11 mars 1982<sup>124</sup> au sujet de la possibilité de modifier le calendrier de ses sessions annuelles et, au besoin, de celles de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités afin que la Commission puisse se réunir plus tard dans l'année, a décidé de maintenir pour le moment le système actuel d'établissement du calendrier des sessions annuelles de la Commission.

### IV

#### HUITIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

A la même séance, le Conseil, ayant examiné les recommandations que la Commission des stupéfiants a faites à sa septième session extraordinaire<sup>125</sup> et à sa trentième session<sup>126</sup>, a décidé :

a) D'autoriser la Commission des stupéfiants à tenir, à titre exceptionnel, à un moment où il n'y ait pas chevauchement avec d'autres réunions, une session extraordinaire de cinq jours en 1984, dans les limites des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies;

b) D'approuver l'ordre du jour provisoire et la documentation de cette session, tels qu'ils ont été proposés par la Commission à sa trentième session<sup>127</sup>;

c) De recommander que la Commission, en application de la résolution 1768 (LIV) du Conseil du 18 mai 1973, respecte à l'avenir le cycle biennal de réunions qui a été établi.

### V

#### SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

A la même séance, le Conseil, ayant examiné la demande du Comité chargé des organisations non gouvernementales tendant à ce qu'il soit réuni de nouveau en 1984<sup>128</sup>, a décidé :

<sup>124</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 2* (E/1982/12 et Corr.1), chap. XXVI.

<sup>125</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 3* (E/1982/13), chap. I, sect. A, projet de résolution IV.

<sup>126</sup> *Ibid.*, 1983, *Supplément n° 5* (E/1983/15), chap. I, sect. A, projet de résolution IV.

<sup>127</sup> *Ibid.*, chap. I, sect. B, projet de décision III.

<sup>128</sup> Voir E/1983/11, par. 2.

a) D'autoriser le Comité chargé des organisations non gouvernementales à tenir, à titre exceptionnel, une session extraordinaire de cinq jours en 1984;

b) Qu'à l'avenir le Comité, en application de la résolution 1768 (LIV) du Conseil du 18 mai 1973, devra respecter le cycle biennal de réunions qui a été établi.

### VI

#### COMITÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT POUR LA TROISIÈME DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

A la même séance, le Conseil a décidé :

a) De prier l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, de prévoir une session du Comité de l'examen et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

b) D'examiner à sa seconde session ordinaire de 1984 le rapport du Comité, ainsi que la contribution fournie par les organes subsidiaires du Conseil, chacun dans son secteur, en utilisant la Stratégie internationale du développement en tant que cadre directif dans la formulation et l'exécution de leurs programmes de travail et de leur plan à moyen terme, en application des dispositions des alinéas e et f du paragraphe 2 de sa décision 1983/101.

#### 1983/185. Calendrier des conférences et réunions pour 1984 et 1985

A sa 42<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juillet 1983, le Conseil a adopté le calendrier des conférences et réunions pour 1984 et 1985<sup>129</sup>.

#### 1983/186. Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement

A sa 42<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juillet 1983, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général<sup>130</sup> à laquelle était annexé le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale concernant un examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement et a décidé de la transmettre à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-huitième session, avec les comptes rendus analytiques des débats que le Conseil a consacrés à la question à sa seconde session ordinaire de 1983<sup>131</sup>.

#### 1983/187. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des activités opérationnelles pour le développement

A sa 42<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juillet 1983, le Conseil a pris acte des documents ci-après :

<sup>129</sup> E/1983/L.20/Add.1 et Corr.1.

<sup>130</sup> A/38/258-E/1983/82.

<sup>131</sup> E/1983/SR.34 à 36 et 42.

a) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa troisième session<sup>132</sup>;

b) Note du Secrétaire général sur l'examen par le Comité administratif de coordination des arrangements concernant l'exercice des fonctions de coordonnateur résident<sup>133</sup>;

c) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa trentième session<sup>134</sup>;

d) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>135</sup>;

---

<sup>132</sup> DP/1983/35; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 39* (A/38/39).

<sup>133</sup> A/38/276-E/1983/103.

<sup>134</sup> E/1983/L.32; pour le texte complet du rapport, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 9* (E/1983/20).

<sup>135</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 10* (E/1983/21).

e) Rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies<sup>136</sup>;

f) Rapport annuel pour 1982 de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles<sup>137</sup>.

**1983/188. Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1983**

A sa 42<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juillet 1983, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général contenant l'état récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1983<sup>138</sup>.

---

<sup>136</sup> DP/1983/18 et Add.1 et 2.

<sup>137</sup> DP/1983/34.

<sup>138</sup> E/1983/127.